

ANNEXES

TRADUCTION DES TEXTES EN LATIN

Les notes de la traductrice sont écrites en italique.

Annexe 1 (pages 15 et 16)

Texte écrit dans un jargon barbare et incompréhensible » dit l'auteur (page 14). C'est aussi mon avis et je ne prétends pas « traduire » les 6 premières lignes. L'auteur semble vouloir y dire à peu près ceci : il fait une donation pour sauver l'âme de son père et celle de ses descendants. Père impie, déchu d'une situation glorieuse et imméritée, qui s'est aliéné Dieu et a compromis le salut de ses descendants).

Mais Dieu juste et miséricordieux pour ne pas repousser sa créature faite à son image sans y être aucunement contraint, de sa propre volonté, est venu vers nous dans le ventre d'une vierge pour nous réconcilier avec lui, nous que de son sang il a rachetés dans l'eau baptismale, nous qu'il a voulu lavés par le baptême du péché originel sans intervention pratique.

Mais comme tout homme commet nécessairement des péchés, lui-même indique les remèdes (prières, jeûnes et aumônes) grâce auxquels nous pouvons effacer nos péchés, comme il le dit lui-même : donnez des aumônes et le ciel est à vous.

Donc, désirant profiter de ses promesses, moi, Ripert, mon épouse Béatrix et nos fils, Ripert, Isnard, Pierre, Raimbaud, Hugo, nous donnons à Dieu et à la Sainte Vierge, à St Victor et à tous ceux qui servent le Christ,

l'église de Saint Antoine, située sur le territoire du château qu'on appelle LES MEES, pour nos âmes et celles de tous nos parents.

Si quelqu'un toutefois voulait casser cette donation, qu'il ne puisse la réclamer comme sa propriété et qu'il soit condamné à payer le double pour sa libération, notre donation restant intacte et inchangée. S'il persiste obstinément que la main de Dieu dans sa colère implacable, le trouve et qu'il subisse toutes les malédictions dont parlent l'ancien et le nouveau testament, jusqu'à ce qu'il s'amende.

Fait en 1069 après l'Incarnation du Christ, sous le règne de notre Seigneur Jésus Christ qui vit avec Dieu et le Saint Esprit, et que Dieu règne dans les siècles des siècles, éternellement. Amen.

Annexe 2 (pages 18 et 20)

Dieu est garant pour moi. Nous croyons que son Église ne cesse de croître et de progresser dans le monde par l'attraction de l'amour.

Alors, comme ses vrais fils qui veulent travailler mieux, nous nous fions à lui. Lorsque, poussés par la jalousie, ses fils se querellent, nous les rappelons à une paix fraternelle par l'étude. C'est pourquoi, au nom de la Sainte trinité, moi, Ogier, évêque en fonction par la volonté de Dieu, de concert avec Pierre, préposé de cette même église, Arlem, Rainouard, Marc, Richard et de nombreux autres clercs et amis, reconnaissant que par l'effet d'une investigation diabolique, les moines du vénérable monastère de Marseille, ont eu longtemps d'évidents désaccords avec nous, par l'inspiration de la grâce divine, nous

avons choisi de faire la paix avec eux et de rétablir pour toujours une bonne entente qu'aucun trouble ne devra jamais rompre : Nous , ci-dessous nommés, nous garantissons donc à Richard, Abbé de Marseille, à Guillaume, son prieur, et à tous les moines de ce même lieu, tant actuels que futurs, notre sincère et entière affection, et tout ce qu'il y a d'églises ou de droits ecclésiastiques en notre épiscopat, nous leur en concédons l'avoir et la propriété. Et nous approuvons que, à partir de ce jour et par la suite, ils en aient la possession et propriété, sans aucune contestation, ni de notre part, ni de quiconque, et qu'ils sachent qu'ils ont entière liberté d'en faire par la suite tout ce qu'ils voudront. En ce qui concerne ce qu'ils doivent avoir mais ne possèdent pas encore, nous les aiderons sincèrement, en toutes circonstances à le récupérer immédiatement ou après, selon les exigences de la raison et ce que nous dictera le sens de l'équité sans aucune once d'esprit malin.

Mais voici la liste des églises dont nous leur confirmons la propriété : l'église de Saint Julien de Lasninas (le Montagné ?), l'église de Sainte Marie et Saint Julien de Trigance, et les églises de Vérignon et des Saints protecteurs et d'autres nouvelles et inachevées et les églises de Sainte Marie et Saint Jean des Salles, et l'église de la Sainte Croix, et celle de Saint Pons de Buxot (?), celles de Saint Cyr de Sainte Marie de Rugua (Rougon ?), et celle de Saint Jean devant Moustiers, celle de Saint Etienne de Regigna (Régusse ?), l'église de Sainte Marie de Brunce (Brauch ?) et les églises du Château et du val d' Artignosc, Sainte Marie et les Saints Pierre, Jean et Martin, et l'église de St Trophime du Château de Saint Julien, l'église

de Saint Cassien de Tavernes, et l'église de Saint Antoine, sur le territoire du Château des Mées

Ces églises susdites en même temps que celle de Saint Michel de (Verniz), avec tout ce qui en dépend, ou doit en dépendre, comme il est écrit nous les concédons pour toujours à l'Abbé Ricard et à ses moines actuels et à venir. Nous approuvons et confirmons ces dispositions.

Si nous ou quiconque, quels que soit son siège, sa condition ou son rang social venant faire opposition à cette donation, tentait de la rompre ou de la modifier, qu'il ne puisse en réclamer la propriété, mais qu'il subisse la colère ou la malédiction de Dieu tout puissant et la damnation éternelle avec Dathan et Abiron et que ensuite notre donation perdure intacte et inchangée éternellement.

Charte faite le 4ème jour des nones de Mars en l'an du Seigneur 1098. Signature d'Ogier, évêque, qui a confirmé et approuvé ce qu'a écrit sur ordre le secrétaire. Et j'ai demandé aux témoins de la confirmer, Pierre, chantre dizainier et préposé, confirme, Ricard approuve et confirme et beaucoup confirment.

Annexe 3 (pages 28 et 29)

Nobile et amplum oppidum ... munitissimum » = place forte connue et importante. .. très bien protégée.

Actum Mediis in ripa vallati prope pontem magni portalis ipsius loci ». Traduit par l'auteur dans la phrase précédente.

Acte fait aux Mées sur le bord du canal près le pont de la grande porte du dit lieu.

Annexe 4 (pages 29 et 30)

Et en effet les cominaux susnommés, les conseillers (assesseurs) et les défenseurs du droit, en leur nom, au nom de tous, au nom de Johanni Tholsani seigneur nommé ci-dessus exigeaient en présence des prieurs, que ce dernier fût obligé de payer la part qui lui revenait en fonction des biens patrimoniaux qu'il occupe et possède dans le château et sur le territoire du dit château des Mées pour la réparation des murs, des tours, pour les fossés, les palissades et autres frais et dépenses faits pour renforcer la défense de ce lieu des Mées.

Annexe 5 (page 55)

C'est ainsi que tant de fois le destin des pays a changé, j'ai vu moi-même ce qui avait été jadis une terre très solide devenu un bras de mer. J'ai vu des terres surgies de la plaine liquide et loin des flots, des coquilles marines jonchèrent le sol.
– Citation d'Ovide, Métamorphoses. Livre 15.

Annexe 6 (pages 142 et 143)

Au nom du seigneur Dieu, moi Raymond, comte et marquis de Provence par la grâce de Dieu, pour me faire remettre mes péchés et pour le salut de mon âme et de celle des mes parents, je fais don au Seigneur de tout ce dont j'ai l'usage, sur le revenu ou du revenu qu'on me voit tirer des radeaux qui descendent la Durance ou le Rhône ainsi que des barques qui remontent ces mêmes fleuves, chargées de sel ou de quelque autre marchandise – soit que je les possède en propre, soit qu'un homme, une

femme les tiennes de moi, à titre de gage ou en tant que bien d'échange ou à quelque autre titre que ce soit. A partir de ce jour-ci et pour la suite des temps, barques et radeaux soient en terme propre la propriété du monastère bénéficiaire du don total quoi qu'il leur arrive, en remontant ou en descendant le fleuve, sur le navire ou sur la terre. Et que ni moi ni quiconque en mon nom nous n'exigions ou fassions exiger d'eux le prix de la montée ou du retour, ou une taxe. Mais ce que la comtesse Dulcis ou n'importe quels autres hommes de bien ont donné ou ont l'intention de donner au monastère susnommé, je l'approuve et le confirme. Si toutefois moi-même ou n'importe quel autre personnage, important ou humble quels que soit son rang et sa condition

venant à s'opposer à notre donation tentions de la rompre ou de la modifier, que nous ne puissions revendiquer (en justice) mais que d'abord consignée dans trois livres d'or, notre donation subsiste intacte et inchangée pour toujours, ferme et inébranlable.

Fait le 5ième jour des calendes d'août de l'an du Seigneur 1094, moi Comte Raimond, je fais, j'approuve et je confirme cette donation, comme il est écrit, ou mieux sans qu'on puisse dire fraude et je demande et conseille aux témoins de la confirmer. Moi Comtesse Alvira, je donne, j'approuve et je confirme. Le chantre a confirmé. Guillaume de Sabra a confirmé. Fulco Dodonis a confirmé. Raimond de Biterris a confirmé.

Annexe 7 (page 147)

Extrait d'une charte de 1305, sentence arbitrale: Ils n'étaient pas tenus aux obligations évoquées ci-dessus, en raison d'un usage et d'une quasi possession très ancienne. Ils n'avaient pas à participer, ni à contribuer aux réparations et à l'entretien du lieu cité : Bedalis.

Annexe 8 (page 168)

Et on a découvert que, à cause des guerres et de la mortalité, le lieu dit des Mées a fortement perdu de son importance et que, en raison de la pauvreté elle-même, de nombreux habitants se retirèrent du dit Château des Mées, et que cette perte d'importance fut si grande qu'on ne trouva pas plus de 30 foyers attribuables aux gens du peuple et 3 aux nobles vassaux.

Annexe 9 (page 172)

Et furent établies des contributions d'un florin par foyer pour la paix avec la vicomtesse de Turenne, en blé ou en argent pour les lances et les brigands et quatre grosses bombardes et toutes autres sortes d'imposition.

Annexe 10 (page 191)

Enquête de l'an 1261 : Droits et usages des habitants des Mées dans le domaine de Payerols ; Déposition de Raimond Reinaud.

Comme on lui demandait « qui sont les voisins du dit territoire ? » il a dit la même chose que le dernier témoin. Et il a dit que son père était originaire de Puimichel et qu'il était venu habiter aux Mées à cause des franchises

données par le seigneur Raimond Béranger, comte de Provence qui a laissé un bon souvenir et elles furent recommandées à travers toute la Provence au nom du Seigneur Raimond lui-même. Interrogé, il a dit que d'ailleurs, tout ce qu'il avait dit était de notoriété publique aux Châteaux des Mées, d'Oraison, de Puimichel, du Castelet.

Annexe 11 (page 241)

Elle a brisé les verrous de sa virginité..

Annexe 12 (page 269)

Un « bacoun » (*morceau de porc salé*) et deux jarres de porc (*salé*)

Annexe 13 (pages 306 à 334)

« Harangue d'Elion de Trimond aux habitants de la ville des Mées au sujet de la ville qu'il ne faudrait pas fortifier. Discours dédié au très noble Louis de Latil en réponse à celui qu' a prononcé Joseph, fils de ce grand personnage ».

Discours de Joseph LATIL

Voici ce qu'exige le droit d'une société humaine, hommes très savants : s'il y a quelque décision qui puisse être utile aux autres sans nous nuire en rien, nous devons l'appliquer intégralement dans l'intérêt général.

C'est pourquoi la nature, mère de toutes choses, dans sa très grande sagesse, outre ce qu'elle a créé de commun à

tous, a mis dans l'esprit des hommes certaines idées dont il est légitime de faire usage non seulement dans l'intérêt de nos amis mais pour le salut de tous sans distinction. Parmi ces idées, pour ne pas citer toutes les autres, qui sont presque innombrables celle-ci semble tenir la première place : prendre les décisions selon le droit et le mérite. Grâce à cela, nous pouvons vraiment non seulement reconforter nos amis les plus chers accablés de misères et de calamités ou leur faire retrouver la considération dont ils jouissaient auparavant, mais aussi nous pouvons faire échapper à de grands périls des étrangers inconnus de nous. Ainsi donc, aucun d'entre vous ne doit se demander avec étonnement pourquoi moi, ignorant devant une assemblée des plus docte et trop peu rompu aux affaires publiques, je suis venu pour prendre la parole dans l'intérêt de la république. C'est que précisément vous allez devoir prendre des décisions concernant le salut de tous les citoyens, leurs biens, leur liberté, le rétablissement de la ville. Le salut de notre république est entre vos mains et dépend de votre sagesse, hommes très justes. Puisque je vous vois prendre la décision la plus salutaire à propos de la nécessité de fortifier notre cité, ce que j'en pense, poussé par l'amour de la patrie, je vais vous l'exposer brièvement. D'abord donc, hommes très prévoyants, vous devez vous rendre compte qu'en ces temps difficiles les ressources de tous ne pourraient supporter les dépenses énormes qu'il faudra engager pour la construction des murs, et vous devez vous demander si ces fortifications entreprises au grand dam des citoyens pourront être menées à leur achèvement et s'il pourrait arriver, au cours de ces travaux, quelque malheur impla-

cable qui remettrait en question pour toujours le salut de la république et perturberait la tranquillité à laquelle aspirent les citoyens.

Bien que l'importance de cette entreprise m'effraie, je reprends force et courage au vu de cette assemblée très importante de tant d'hommes très sages et très humains qui estimeraient assurément indigne de leur sagesse de ne pas écouter calmement, paisiblement, un citoyen que l'intérêt de la république incite à prendre la parole et ils n'estimeraient pas digne de leur humanité de ne pas pardonner à mon jeune âge s'il m'arrive de dire sèchement quelque chose de puéril.

Ces remparts, si vous aviez envisagé de les construire, avant que nos ressources n'eussent été affaiblies et diminuées, sans nul doute, hommes très illustres, tous les citoyens – si la nature du lieu l'eût permis – auraient approuvé à l'unanimité votre décision et tant de discours ayant été évités, il n'y aurait pas eu lieu de désespérer d'un meilleur état de notre cité. Mais maintenant, alors que pendant de nombreuses années, l'envie effrénée de gens malhonnêtes et scélérats a mis à mal et saisi nos très grandes richesses, qui ne voit que la république, accablée d'une extrême pauvreté, n'a pas les moyens d'entreprendre une construction aussi considérable. A l'intérieur c'est la très grande pauvreté, à l'extérieur ce sont les dettes. Parce que vous ne pouvez pas, avec les revenus de la ville, vous libérer des contributions que vous imposaient les ennemis, vous avez été très souvent contraints et vous êtes encore maintenant, jour après jour obligés

de laisser les dettes s'accumuler de toutes parts, au grand dam de la république. En tout cas ces dettes, dues à l'époque et aux scélérats, vos enfants, pour ne pas dire vous, vos enfants ne pourront s'en expliquer la raison. La méchanceté et la malhonnêteté s'aggravent de jour en jour. La pénurie et les privations s'aggravent. La faim et la cherté des aliments s'aggravent. La misère et la pauvreté des citoyens s'aggravent à cause des fréquents pillages des biens, à cause des déprédations immenses, à cause des fortunes constamment dilapidées, tous maux que nous font subir à toute heure la malignité et les désirs effrénés des soldats.

Et les citoyens sont si loin de pouvoir dépenser les ressources de la ville pour ériger des murailles que presque tous sont bien plutôt contraints à vendre leurs biens propres et tout ce qu'ils possèdent, à laisser à l'abandon leurs épouses et leurs enfants, à errer à l'aventure à travers champs dans un état de saleté hideux, à chercher de la nourriture par des moyens inouïs, car ils en arrivent à un degré de misère tel que non seulement ils donnent aux soldats tout ce qu'ils ont de biens, mais encore tout ce qu'ils les forcent à donner.

En témoigne le nombre incroyable d'enfants que leurs parents, réduits au manque total de vivres, forcent, non sans larmes, à mendier. En témoignent les troubles que suscite à toute heure devant vos portes, la foule des pauvres. En témoignent, dis-je, les plaintes des agriculteurs, les larmes des mères de famille, les gémissements des enfants qui tous tendent vers vous des mains sup-

pliantes et, confiants, implorent votre pitié. Avec des larmes, tous vous demandent d'avoir la bonté de mettre un terme à leur misère, de soulager leur extrême pauvreté, de venir à leur secours contre tant de si grandes calamités.

Maintenant, assurément, hommes très humains vous devez consacrer vos richesses aux citoyens dans l'affliction plutôt que d'exiger d'eux de l'argent pour les murailles de la ville. Plus tard qu'il n'aurait fallu, vous avez commencé à craindre l'issue tragique des événements, à redouter les souffles adverses de la fortune, à réfléchir à vos affaires, car les citoyens étant ruinés, privés de tous leurs avantages, il n'y a pas de raison que vous vous prépariez à (comme dit un proverbe connu) dépouiller de ses vêtements un homme nu ou faire jaillir de l'eau d'une pierre ponce. C'est pourquoi il n'y a pas de raison que vous pensiez pouvoir de cette manière remédier quelque peu aux maux endurés, encore moins vous opposer aux misères à venir. Car même si, dans les difficultés actuelles et dans la situation critique de notre époque vos richesses permettraient d'entourer la ville d'un rempart et d'un fossé, la configuration du lieu empêcherait la réalisation de ces travaux, car la trop grande permissivité dont ont joui les citoyens pour édifier leurs maisons a fait que tout ce qui était très bien défendu par sa nature propre, aucune pratique industrielle des hommes ne peut désormais le défendre à moins que vous veuillez entreprendre des travaux considérables et sans fin, ou après avoir rasé la plus grande partie de la ville, nous remettre en mémoire les malheurs passés par la perte de nos biens et, aux dé-

sastres passés, en rajouter d'autres infiniment pires. En effet, ou bien il faut entourer la ville toute entière, de tous les côtés de murailles et de fossés, ou bien, après avoir supprimé des édifices érigés jadis avec un art remarquable et à très grands frais, il faut protéger cabanes et barrages par une palissade. Si vous désirez fortifier toute la ville par des murs et un fossé, outre que les ressources d'une seule cité affaiblie, ni même les revenus de la province florissante n'y suffiront, la masse imposante des travaux fera que jamais vos descendants ne verront la ville remarquablement fortifiée. Car fortifier une ville si étendue en longueur et en largeur, enclore des maisons disposées dans un tel désordre et tellement à l'écart des remparts, surmonter tant de difficultés : une montagne énorme dominant la ville, un rocher très haut couvert de pierres roulantes à briser, un torrent impétueux qui coupe la ville en deux, à quoi s'ajoutent tant d'arcs à dresser, tant de terrassements à placer devant, autant de garnisons de soldats à mettre en place qu'il en faudrait de part et d'autre de la ville jusqu'au bout des remparts pour empêcher les attaques des ennemis, assurément vous ne pourrez le faire sans de très gros moyens et un nombre d'années incalculable. Mais si, une fois supprimés tous ces obstacles et abattus les édifices qui retarderaient les travaux, vous vouliez redessiner votre ville, qui ne donne plus alors l'impression d'être une place forte mais une très vaste cité, si vous vouliez en refaire une sorte d'opidum, mieux vaudra hommes très intègres, c'est dur à dire, mais il faut cependant le dire, mieux vaudra, dis-je, massacrer tous ces citoyens au comble de la misère. Après avoir subi tant de désastres, après avoir perdu tant

de fois leurs biens, cela vaudra mieux pour eux plutôt que de ne pas même leur laisser où poser leur tête et de les contraindre à dormir à la belle étoile. Car si vous leur ôtez tout espoir de fonder une famille, leur seule consolation dans le malheur, si vous ne leur laissez que la vie, sans nul doute, il sera plus obligeant pour eux de leur ôter la vie elle-même avec toutes les raisons physiques et morales d'anxiété, dans une seule épreuve douloureuse. Et ainsi vous aurez une ville fortifiée sans maisons, une cité sans citoyens. C'est pourquoi, hommes éminents, puisqu'il vous appartient de redresser la république, non de la détruire, de rendre courageux les citoyens, non de les supprimer, il vous faut considérer avec soin ce dont les citoyens peuvent se charger, ce qu'ils peuvent ou doivent endurer et réaliser à notre époque, afin que rien d'inhumain et de cruel ne soit fait : non que je dise que vous êtes cruels (car cela ne s'accorde guère avec votre dignité). Mais il est fort à craindre que si, dans une situation si difficile vous faites entrer les citoyens désespérés dans une si grande gêne, ils n'en viennent à quelque crime inqualifiable, que (ce qui est plus dangereux) le peuple ne se soulève et que naisse une sédition. C'est ce qui doit, à juste titre vous inquiéter, vous angoisser et vous faire renoncer à des travaux si périlleux, surtout quand il n'est personne parmi vous qui ne comprenne que la fortification de la ville, qui ne pourrait être entreprise qu'au très grand dam des citoyens, nous apporterait à tous la peste la plus funeste. Et il ne fait pas de doute que, si nous construisions les remparts de la ville, la perspective d'avenir serait encore plus cruelle que la continuité des malheurs passés.

Cela nous pouvons le déduire facilement de l'exemple des autres cités. Je laisse de côté Troie, jadis point fort de l'Asie. Je laisse de côté Carthage, autrefois la cité la plus intraitable pour le peuple romain. Je laisse de côté une infinité d'autres cités très florissantes qui, tantôt écrasées par un long siège, tantôt réduites à la plus grande pénurie de blé furent finalement détruites de fond en comble par le fer et par le feu. Toutes existeraient encore si, se fiant à leurs murailles puissantes, elles n'avaient excité contre elles la haine de nombreux peuples. Je prendrai des exemples plus faciles dans les cités limitrophes et les peuples voisins. Si nous voulions comparer leurs désastres à nos misères, pas de doute, nous nous estimerions beaucoup plus heureux qu'eux. Dieu immortel, quelle sorte de malheur qu'on trouve dans tout cet ensemble de situations n'ont pas éprouvé les habitants des cités entourées de palissades et de murailles. Ils vivent dans la peur perpétuelle, leur vie est sans cesse remise en question. Ils se débattent dans des misères et des calamités perpétuelles, car même après avoir déposé les armes, ils sont forcés d'entretenir à leurs frais des garnisons de la ville, de monter fréquemment la garde, de mettre en place de nombreux postes militaires pour éviter que, peut être par des embuscades, pendant qu'ils dorment tous, à l'arrivée inopinée des ennemis, comme c'est généralement le cas dans ces circonstances, la ville ne soit prise d'assaut. Tandis que nous, nous vivons tranquillement dans une paix totale. Et même si quand survient le tumulte de la guerre dans nos régions, nous sommes obligés de subir des maux sans fin à cause de la scélératesse et de l'audace des hommes en armes, néanmoins l'agriculture

n'est pas pour autant délaissée, nos troupeaux ne sont pas abandonnés dans les champs, on ne nous tend point tant de pièges, nous n'avons pas à supporter tant de meurtres, tant d'incendies et conflagrations sur nos terres.

Actuellement, hommes éminents nous craignons que les ennemis ne nous surprennent chez nous, insoucieux et imprudents. Eux, ils craignent que leur ville ne tombe au pouvoir des ennemis, nous de perdre notre argent et nos biens, eux, de perdre la vie et leurs ressources, nous, d'être chassés de nos maisons, mais eux, leur cité détruite par les armes et l'incendie., ils craignent d'être emmenés pour toujours en esclavage avec leurs enfants et leurs épouses. Nous pendant que la guerre recommence nous nous répandons librement ici et là, nous rejoignons, à notre gré, n'importe quelles cités. Mais eux, tantôt ils sont écrasés par un siège, tantôt ils sont interdits d'accès à l'eau et au blé, tantôt ils sont contraints d'abandonner leurs champs en friche et leurs vignes non cultivées. S'il arrive que les ennemis occupent les places fortes les plus proches, comme c'est souvent le cas à notre époque pour les habitants de Sisteron et de Digne ou d'autres peuples limitrophes, vous imaginez quelle grande peur saisit les citoyens, quelle frayeur les terrifie, quelle terreur les secoue. Que de fois la rumeur de l'arrivée des ennemis a rempli la ville. Les ayant aperçus, les citoyens courent aux armes à l'envi, d'autres escaladent les murs, d'autres montent la garde dans les tours, d'autres se précipitent au dehors par les portes poursuivent les ennemis, s'ils sont percés de nombreux coups, ils meurent de leurs blessures ; parfois les ruses des ennemis leur coupent la

route, ils sont égorgés en bloc. Parfois les paysans, effrayés par l'arrivée soudaine de gens hostiles quittent leur travail. Parmi eux, les uns, rattrapés à travers champs par les ennemis sont tués cruellement, d'autres sont blessés, d'autres sont traînés, attachés avec des cordes. Alors les fermes sont incendiées, les campagnes sont pillées, les récoltes volées ; bref, tout est misérablement dévasté en une seule incursion des militaires. Le fait étant connu, une immense clameur s'élève parmi les citoyens. Alors les femmes, les cheveux défaits, le visage lacéré, errent dans la ville, lèvent les mains au ciel et leurs gémissements retentissent partout au loin. Les unes pleurent la mort de leurs maris, d'autres de leurs frères, d'autres de leurs fils. Finalement la ville accueille de toutes parts tant de si grandes détresses qu'elle est finalement prise sur le champ par les ennemis. Si d'aventure la cité est prise par voies de fait, Dieu immortel ! de quel genre de cruautés on se dispense ? Des attentats à la pudeur sont commis. Des vierges sont enlevées, les temples spoliés, les maisons détruites, les enfants tués dans les bras de leurs mères, les maris sous les yeux de leurs épouses. Enfin tout n'est que flammes, sang, larmes et gémissements. Voilà les bienfaits que les remparts apporteront aux citoyens, voilà les avantages, le salut, que les malheureux citoyens en tireront, en récompense, après tant de misères, si notre ville est ceinte de murailles. C'est pourquoi, hommes très illustres, prenez garde à ce qui convient à votre dignité, à votre réputation, à la considération dont vous jouissez, pesez attentivement quelle décision il faut prendre aujourd'hui pour le salut de la république, pour la tranquillité et la liberté des citoyens, pour éviter que, tandis que

vous pensez pouvoir arrêter les durs flots de misères qui depuis un long temps déferlent sur nous, nous ne tombions dans des bourrasques et des tempêtes beaucoup plus cruelles et plus perturbatrices.

D'abord, déliez la république de ses dettes avant toute conclusion sur la nécessité de construire des remparts. Rassurez les citoyens affligés avant de solliciter d'eux dîmes et redevances. Venez en aide aux agriculteurs laborieux avant de les surcharger de nouvelles misères. Considérez soigneusement, je vous en prie, combien il sera difficile d'entreprendre ces travaux dans une si grande pauvreté combien malaisé de les mener à terme, et périlleux de les conserver en bon état.

Discours d'Elion de Trimond

(Ce discours est traduit par l'auteur du livre (page 274). Traduction partielle et assez libre. Certains passages sont résumés).

Si je ne connaissais votre sagesse exceptionnelle, hommes très importants, je craindrais assurément que le discours d'un adolescent de bonne famille, qui a obtenu la possibilité de parler le premier dans cette si nombreuse assemblée d'hommes de très grande réputation, ne vous ait détournés de la décision prise et n'empêchât en quelque manière la fortification de la ville, non moins nécessaire qu'utile.

Mais aussi, comme je suis suffisamment sûr que chacun d'entre vous est doué d'une très grande intelligence pour

apprécier la situation, toutes les raisons par lesquelles il a lui-même essayé de vous persuader que notre cité, abattue et terrassée doit pour le moins être redressée et rétablie, je ne doute pas que vous les rejetiez comme pernicieuses pour le salut de la république. Car, dire que notre cité ne doit être ceinte d'aucun mur , d'aucun fossé contre les attaques des scélérats, qu'est-ce d'autre que de vouloir qu'elle-même reste toujours anéantie et dévastée et que les citoyens dans leur misère extrême, accablés de calamités sans fin, vivent dans les périls perpétuels et aux mains des ennemis, surtout quand c'est là l'unique remède qui peut être appliqué à tant de désastres. Le laisser de côté, ce serait bien sûr un très grand crime ; ne pas s'en servir alors que nous y sommes contraints, ce serait pure folie. Car qui d'entre vous, hommes très sages ne jugerait fou, scélérat et pour ainsi dire suicidaire, celui qui, exposé à la fureur des flots marins, à la violence de la tempête, son navire brisé et tout espoir perdu méprisera l'ultime secours d'une seule planche. Principalement s'il savait avec certitude qu'à l'aide de cette planche il est possible au prix d'un très grand effort de se tirer d'un péril si imminent qui met sa vie en danger et de récupérer les marchandises perdues et d'autres biens, de loin les plus précieux. Si, à juste titre vous jugiez cet homme mauvais et insensé, on vous estimerait, vous, responsables d'une folie et d'un crime combien plus grands, si, votre salut et celui de la république étant désespérés, dans cette période particulièrement perturbée, vous refusiez ce suprême recours aux murailles. Alors que vous pouvez facilement, par ce seul moyen, non seulement vous libérer, vous, avec vos richesses, des flots furieux de la mer, mais

encore libérer tous les citoyens des pires monstres marins qui déjà tiennent leur tête coincée entre leurs mâchoires si avides et le navire de la république, secoué par des bourrasques et des tempêtes sans fin, ayant échappé à un naufrage très périlleux, vous pouvez le ramener au port, assurant son salut, et rétablir la république dans sa situation d'autrefois. C'est ce que je montrerai en peu de mots après avoir montré d'abord que tous les arguments que cet adolescent là a apportés, moins par désir de vous tromper que trompé lui-même par son jeune âge et son jugement immature sont sans valeur.

Mais je vous demande, hommes très intègres, de m'écouter parler en considérant que je parle en partie pour la république et en partie dans votre intérêt. Car pour la république qu'il faut secourir et le salut de tous, j'avoue avoir entrepris une lourde tâche, immense et très difficile il est vrai, mais qui mérite toutefois que je tende toute les forces de mon intelligence et de mon activité. Assurément si vous, comme je l'espère vous allégez quelque peu cette charge, je la porterai facilement, hommes éminents, et ce que j'ai entrepris, je l'accomplirai allégrement. Toi aussi, brave adolescent, je te demande instamment de m'écouter avec attention, réfutant tes raisonnements afin que tu puisses aisément te rendre compte combien ils étaient faibles et de peu de poids.

Ces remparts, dis-tu, les citoyens devaient les ériger avant que la cité ne fût ébranlée et ses richesses amoindries. Mais la république étant désormais renversée et tout étant dilapidé vouloir élever ces murailles serait tout

à fait pernicieux pour l'ensemble des citoyens. Y a-t-il quelqu'un qui ne nierait cela et même, ne montrerait que c'est ridicule ?. Cet argument, peut être as-tu voulu le placer au début, comme s'il était le plus fort de tous, pour que tous les autres que tu as avancés à la légère soient plus facilement approuvés. Mais vois combien ce serait absurde et débile. En effet que dis-tu d'autre sinon qu'il ne faut recourir à aucun remède pour les maladies les plus dangereuses. Les malades dont le salut est presque désespéré devraient être laissés sans secours, sans aide, sans aucune assistance ? Tu declares qu'aussi longtemps que la république était indemne et ne souffrait précisément d'aucun mal dont il aurait fallu précisément la soulager, tu declares qu'elle aurait dû être soignée par les citoyens. Mais maintenant qu'elle est gravement affligée de blessures sans fin, tu oses dire qu'elle ne devrait pas être remise en bon état. Quoi de plus absurde ? Quoi de plus stupide ? Que peut-on dire ou penser qui s'éloigne plus de l'opinion publique ? En effet, la raison nous enseigne à soigner les malades non les gens en bonne santé, à redresser ceux qui est abattu, ruiné, non ce qui est solide et stable. Si, en bonne santé, nous désirons des remèdes, pourquoi, malades, les refuserions-nous ? Vois comme tes dires vont à l'encontre de ta propre thèse. Tu montres la blessure mortelle de la république, mais tu défends de lui appliquer un remède. Tu dresses la liste des misères et des calamités des citoyens mais tu interdis de les aider. Tu donnes à voir la cité anéantie mais tu ne permets pas qu'elle soit remise en état. Pour quelle raison ces remparts ne doivent pas être édifiés ? Parce que, dis-tu, la cité est accablée d'une extrême pauvreté. Je l'avoue. La répu-

blique est chargée d'une énorme dette. Je le concède. De jour en jour s'accroissent l'incapacité des hommes et leur indigence. Je ne dis pas le contraire. C'est pourquoi les citoyens, avec des ressources si amoindries, ne peuvent entreprendre ces travaux. Ils ne le peuvent ? Quand donc le pourront-ils ? Crois-tu que la pauvreté des citoyens peut être soulagée par une autre pauvreté ? Que la république peut être déliée de ses dettes si, comme tu en conviens toi-même, nous sommes constamment obligés de contracter une nouvelle dette ? Qu'elle peut être soignée sans avoir recours à aucun remède ? Qu'elle peut être rétablie après les carnages subis, si chaque jour de nouveaux désastres lui tombent dessus ? Il est nécessaire de supprimer d'abord les causes, avant leurs effets eux-mêmes. Ne permets pas aux brigands de pénétrer dans la ville et aussitôt les dégradations seront supprimées. N'accorde pas aux scélérats l'entrée dans la cité, et on ne commettra plus de crime, ne laisse pas les soldats s'emparer des récoltes des citoyens, les emporter et les dilapider ailleurs, et subitement cessera la pénurie de blé et autres aliments. Car aussi longtemps que la cité sera ouverte aux sicaires et aux pillards, nous serons en proie à toutes sortes de maux. Ce qui saute aux yeux de tous, tu l'exposes. Ce qui reste caché, tu ne l'expliques pas. Tu donnes à voir la république dévastée, ébranlée et abattue, mais tu ne proposes rien de nouveau. Ce que tu dis, nul ne l'ignore, ce que tu dis (plût au ciel que ce ne fût pas vrai) nous l'éprouvons tous. Tous voient la multitude des pauvres, entendent leurs cris de révolte, comprennent les larmes des femmes, les gémissements des enfants et les plaintes des agriculteurs. Mais d'où vient tout cela ou

comment faudrait-il secourir tant de malheureux, c'est ce que beaucoup ne savent pas et tu n'en dis pas un mot.

Au contraire, diras-tu, car j'ai indiqué que les riches devraient par leur générosité, mettre les pauvres à l'abri de la faim et des privations. Conseil salutaire ! Ne serait-ce pas là soigner nos blessures ? C'est bien plutôt les exacerber ces blessures qui ne pourraient jamais être guéries. Car si les riches (en admettant qu'il s'en trouvât dans notre cité par ces temps si pleins de deuils) voulaient grâce à leurs richesses soulager l'immense indigence de leurs concitoyens, il faudrait partager tous les champs et tous les biens par tête. Et ainsi, assez rapidement nos ressources divisées en tant de parts seraient épuisées et la république secouée par les discordes civiles s'écroulerait bientôt. Bien sûr, ceux qui le peuvent apportent leurs secours et leur aide aux démunis. Crois-tu les citoyens assez cruels et inhumains pour permettre que d'autres meurent de faim devant leur porte ? Mais pour autant la faim et l'extrême dénuement cessent-ils de tourmenter d'année en année les citoyens malchanceux et misérables ? Tu te trompes. Tu vois que tous ces maux ne peuvent être évités sans les remparts, car il n'est rien qui puisse être plus utile aux citoyens qu'un mur qui devrait leur tenir plus à cœur et être mieux conçu pour le salut de la république. Tu soutiens cependant que ces murs, les citoyens ne peuvent pas les ériger, alors que pourtant ils sont contraints de vendre leurs domaines et ce qu'ils possèdent, de sorte qu'ils se défont non de ce qu'ils ont, mais de ce qu'exigent les pillards, jusqu'à abandonner sans espoir de salut leur patrie, leur famille et tout pour

aller vivre ailleurs de la miséricorde d'un étranger.

Que pourrait-on voir de plus éloigné d'un jugement sain que de vouloir perdre son patrimoine au profit des ennemis et ne pas vouloir en dépenser les revenus pour son salut ? Vraiment ce sont là des propos qui viennent de toi seul, car, assurément, personne n'est assez fou, assez insensé, assez ignorant, assez dépravé pour ne pas préférer, l'enjeu étant si nécessaire, vendre les habits qu'il porte chaque jour, plutôt que de se soumettre constamment aux envies des autres et vivre perpétuellement exposé aux coups de ses adversaires. Donc ceux qui gardent encore quelques propriétés, qui tirent chaque année de leur domaine de très gros revenus (dont il ne leur est pas possible de jouir) ne refuseront pas de les dépenser une bonne fois pour sauver leur vie et les biens qu'il leur reste. Cela tu ne le nies pas. Que dis-tu donc d'autre ? Que nous avons commencé plus tard qu'il n'aurait fallu à nous occuper de nos affaires. Nous le reconnaissons. C'est que pareillement tes ancêtres et les nôtres l'ont empêché. Il ne leur manqua certes ni la volonté, ni la décision, ni la capacité de réaliser cela. Mais l'entêtement de quelques uns, qui avançaient presque les mêmes arguments défavorables (que toi) les a obligés d'abandonner, au grand dam de nous tous, ce qu'ils voulaient entreprendre à l'avantage incroyable de toute la postérité. Mais s'ensuit-il pour autant que nous ne devons pas enfin, un jour, aborder judicieusement ce qui fut si longtemps laissé de côté par ignorance ?

Veux-tu reporter à plus tard la fortification de la ville ?

Alors que les citoyens auront bien moins la possibilité de l'entreprendre. Car, s'ils sont déjà accablés, quand seront-ils rétablis ? Si leurs richesses sont dilapidées, quand seront-elles reconstituées si nous ne tentons pas de résister en quelque manière à la perversité et à l'audace des hommes qui, comme tu le reconnais toi-même, augmentent de jour en jour. C'est maintenant, tu le vois, que cela doit nécessairement être fait.

Pourquoi donc nies-tu que ces travaux si nécessaires, si salutaires doivent être entrepris maintenant ? Parce que, dis-tu, il faudra, ou bien détruire, au très grand drame des citoyens, de nombreux édifices dont certains tout à fait magnifiques, ou bien entreprendre une oeuvre immense et qui ne finira jamais. Parce que la configuration du lieu présente de nombreux inconvénients.

Je comprends. Tu dis maintenant quelque chose qui va dans le sens de ta thèse. Car tes arguments précédents, tu avoues toi aussi, qu'ils sont ridicules. Mais ceux-ci, de la même manière, tu comprendras qu'ils sont sans valeur. Où sont ces édifices construits avec tant d'art et une maîtrise exceptionnelle ? Où sont ces maisons édifiées à si grands frais, si tu en exceptes une ou deux ? Si elles sont détruites, quel inconvénient si grand s'en suivra pour les citoyens ? Voyons maintenant, parle nous des fortifications. Je ne vois pas où tu veux en venir ; mais seulement qu'il y a davantage d'arguments pour que nous nous rangions à ton avis. Crois-tu que les citoyens sont si irréfléchis qu'ils préfèrent laisser leur vie, leurs enfants, leurs ressources au pouvoir de leurs ennemis, plutôt que

de démolir des cabanes dont jouissent des traîtres et non pas eux.

Vois ce que tu en penserais, ce que tu oserais dire en présence des hommes très sages qui détruiraient de fond en comble non seulement les maisons modestes qu'ils ont mais aussi les palais les plus magnifiques, s'ils en possédaient, pour pouvoir vivre sans péril dans leur patrie et jouir des biens qu'il leur reste. Quelles séditions, quels troubles évoques-tu, suscités par les citoyens si quelques maisons étaient abattues dans l'intérêt général ? Dans quel but ? Pour quelle raison ? Parce que nous voulons éradiquer la pauvreté dans notre cité ? Eviter la domination cruelle des ennemis ? Nous soustraire aux déprédations ? Prendre soin de la vie, de l'intérêt, du salut des citoyens ? Non, Pourquoi donc ? Parce que, dis-tu, une fois les maisons détruites, les citoyens n'auront où coucher. En, perdant leur maison ils perdront du même coup tout espoir de salut ?

Ecoutez, hommes très savants, ce à quoi aucun d'entre vous n'a jamais réfléchi. Si quelques édifices étaient détruits, il ne s'en trouverait pas d'autres où pouvoir vivre. Si les citoyens sont privés de leurs demeures, ou plutôt de leurs petites huttes, ils seront privés aussi de l'espoir de fonder une famille. Voyez l'étrange raisonnement de l'orateur, s'il pense qu'après l'érection des murailles de la cité il ne restera à l'intérieur des remparts aucune maison où les citoyens pourraient se retirer. Il croit que c'est dans les maisons que réside tout espoir de récupérer les biens perdus. Alors que l'absence de remparts est la cause

et l'origine de tous nos désagréments. Car si les maisons avaient été adaptées au terrain, nous n'aurions pas eu des soldats si nombreux, les ennemis ne seraient pas si constamment présents dans notre cité. Ne te lamente pas au sujet des pauvres. Tu vois que presque tous ont intra muros, une maison qu'ils pourront même transmettre aux autres à très bon prix et cet argent, ils pourront le consacrer à leurs besoins et encore garder pour eux une partie de la maison. Quant aux autres, pour le transfert de leur demeure hors de l'espace public, ils recevront quelque chose tout près selon l'équité. Et ainsi ils pourront en toute sécurité habiter en ville. Tous ces hommes pensent qu'ils supporteront aisément leur pauvreté s'ils n'ont plus rien à craindre des soldats et qu'une foi supprimés les brigandages, ils pourraient vivre convenablement de leur travail. Tu te tais maintenant. Tous tes raisonnements s'écroulent. Tu n'as rien d'autre à dire contre la fortification, à moins que peut être tu ne veuilles défendre pour que tous ces gens ici présents soient témoins de ton ignorance, les arguments que tu as présentés inconsidérément. Par exemple le fait que la cité serait enlaidie si quelques édifices étaient supprimés. Car je ne répondrai pas à ces inepties que tu as proférées sur l'immensité de la tâche, sur la configuration des lieux, sur la difficulté d'entreprendre et de mener à bien la fortification, pour ne pas t'infliger une honte plus grande. En effet, c'est une pure folie de mettre en discussions ces mesures qui ne peuvent ni être appliquées, ni avoir une utilité quelconque et ne sont pas nécessaires. Car nous ne voulons pas, nous, construire des arcs sur la montagne car ce n'est pas nécessaire. Eriger des tours, parce que ce n'est

pas utile, fortifier tout l'ensemble de la ville, car nous ne le pouvons pas, retenir le torrent à l'intérieur des remparts, parce que ce serait extrêmement pernicieux, mais nous voulons entourer d'un mur le sol de la ville autant que nous le jugerons utile et nécessaire une fois éliminé le reste des édifices qui pourraient nous nuire plus que nous servir.

C'est ce que font d'ordinaire les chirurgiens les plus expérimentés lorsqu'ils soignent les blessures. Si un membre pourri restait attaché au corps, ils le couperaient par le fer pour éviter que le corps tout entier ne se décomposât par l'infection et la putréfaction. Ce que tu as osé dire, au sujet de l'enlaidissement de la cité n'est pas admissible. Alors donc, parce qu'il n'est pas sûr que la ville ne soit pas enlaidie si elle est ceinte de murs, il faudra la laisser ouverte à tous et à cause de sa beauté honteuse, subir des désastres sans fin ?

Assurément ta proposition était inepte. Il serait plus inepte encore de l'accepter. Mais le comble de l'ineptie c'est la conclusion que tu en tires. Car si on devait faire passer l'utilité après la beauté, il faudrait perdre son corps tout entier plutôt qu'un bras ou un doigt, la tête plutôt qu'un œil sous prétexte que, d'une certaine manière, cela rend l'homme laid. Cette opinion, garde la pour toi seul. Quant à nous, nous nous attachons à l'utilité plutôt qu'à la beauté des formes, nous ne nous soucions pas de la beauté de la ville pourvu que nos mesures servent la santé des citoyens et leur soient utiles. Alors que, pourtant, il serait absurde de dire que la cité

perdrait sa splendeur si elle était fortifiée : alors que rien – les hommes exceptés – ne pourrait apporter pour les citoyens plus de beauté, de splendeur et d'autorité qu'un tracé et une disposition corrects des remparts. En outre, quel bel ornement vois-tu dans cette ville, la nôtre ? Elle ressemble plus à un bourg ou à un grand domaine agricole qu'à un oppidum, dans lequel tu doutes qu'on puisse se mettre à l'abri plutôt au ciel qu'il eût existé il y a trente ans, nous n'aurions pas subi tant de calamités et de désastres, puisque « oppidum » ne signifie rien d'autre, si nous recherchons le sens propre de ce terme, que « un lieu entouré de murs et de fossés ».

Mais tu ne comprends pas ce qui va contre ta thèse. Toutefois, tous tes raisonnements, on pourrait, dans une certaine mesure, les excuser en raison de ton adolescence et de ton jeune âge, si tu n'en avais avancé d'autres encore bien plus absurdes. Par exemple, quand tu dis que la fortification de ta ville serait pernicieuse pour nous. – parce que très souvent des villes fortifiées sont prises après avoir subi un long siège accablant. Une fois prises, elles sont pillées, elles sont détruites de fond en comble.

Parce que les citoyens éprouvent toutes sortes de cruautés, les champs sont délaissés, sans culture, les agriculteurs endurent de nombreux maux. Parce que, dis tu, ils doivent sans cesse monter la garde, mettre en place des postes militaires, maintenir des garnisons.

Et tu te perds dans d'autres inepties de ce genre qui vont, non seulement contre ta thèse, mais contre l'ordre

naturel et l'opinion commune, car ce qui conserve les hommes tu dis que c'est ce qui les perd. Ce qui ne se produit presque jamais, si ce n'est par quelque hasard, tu affirmes que cela arrive fatalement, nécessairement. Ce qui couvre les hommes de la plus grande gloire, tu prétends qu'il faut le fuir à tout prix. La chose la plus insignifiante, la plus terne, tu la compares aux événements les plus importants. Les Troyens, dis-tu, ont péri parce qu'ils habitaient une cité ceinte de remparts et bien fortifiée. Dis plutôt que c'est à cause de l'enlèvement d' Hélène. Les princes grecs s'étant soulevés à cause de l'atrocité de ce rapt, assiégèrent Troie avec une grande armée et des troupes très nombreuses. Les Troyens évidemment ne leur auraient pas résisté courageusement s'ils ne s'étaient fiés à leurs tours très hautes, à leurs fossés très profonds, à leurs murailles très épaisses. Tous auraient été éliminés dès l'abord. Mais eux, qui pendant dix ans soutinrent ce siège avec un courage inouï auraient survécu, saufs et intacts s'ils avaient été aussi diplomates et prévoyants que courageux.

Il arriva, dis-tu la même chose aux Carthaginois qui longtemps résistèrent aux forces et aux troupes des Romains. Vraiment que n'auraient-ils pu réaliser si Carthage avait été démunie de remparts.

Vois les habitants de Sisteron que tu as cités en exemple. Ne sont-ils pas plus riches et plus heureux que nous bien que leur ville ait été assiégée deux fois ? Demande aux peuples, nos voisins, qui habitent des villes très bien fortifiées s'ils aimeraient mieux être opprimés par les ex-

cursions journalières des ennemis que de vivre dans la crainte ridicule de voir leur cité risquer de tomber aux mains des ennemis,

- éprouver à chaque instant les ardeurs et les forfaits des soldats plutôt que de monter la garde une fois par semaine sur les remparts,

- être assassinés lâchement dans leurs maisons par leurs adversaires, plutôt que de chercher une mort glorieuse en combattant pour leur patrie,

- avoir toujours dans la ville des ennemis extrêmement acharnés qui les expulseraient de chez eux, les roueraient de coups, les dépouilleraient de tous leurs biens, plutôt que de retenir quelques uns de leurs concitoyens pour la défense de la ville ?

Quels sont ces avantages dont tu as prétendu que nous jouissons depuis qu'il n'y a plus de guerre ? Libérés de toute peur, nous vivons, dis-tu, une vie tranquille dans le plus grand calme. Et quelle tranquillité trouves-tu en ce moment chez nous qui, ayant contracté une multitude de dettes en temps de guerre, sommes inquiétés à l'intérieur et à l'extérieur de telle sorte qu'il ne nous est pas possible, non seulement de nous reposer sans souci, mais même de respirer sans difficulté. Vraiment, si tu t'étais appliqué à dérouler nos misères dans ton esprit, si tu les avais pesées au juste poids de l'homme d'art, tu aurais aisément saisi l'énorme différence qu'il y a entre nos conditions de vie et celles des hommes que protègent leurs murailles.

Car eux tombent rarement, si ce n'est par imprudence, aux mains des ennemis, tandis que nous, nous sommes obligés, même contre notre gré, de rester soumis à leur pouvoir. Eux, quand ils ont pour voisins des ennemis, montent sur leurs remparts, mettent en place des sentinelles et des corps de garde sur les murs et dans les tours, ils se protègent eux-mêmes. Nous, après avoir abandonné nos maisons, nos enfants et nos épouses, frappés d'une terreur extrême, nous rejoignons des lieux très escarpés. Au sommet des montagnes, secoués par des vents violents ou oppressés par un froid intolérable, nous comptons les étoiles. Eux, en armes, attaquent l'ennemi, en viennent aux mains pour libérer leur patrie. S'ils sont parfois tués insidieusement dans un combat si louable, pour le sacrifice de leur vie brève, ils laissent aux siècles futurs le souvenir heureux et durable de leur nom qui, d'ordinaire, bien des années après, honore leur famille et leur descendance. Nous, au contraire, pris fréquemment par surprise dans notre lit, ou faits prisonniers pendant que nous fuyons, sans armes, on nous massacre honteusement, en bloc.

Voyez, hommes très sérieux, combien légers seraient les maux que subissent de tels hommes, si on les comparait à nos calamités.

Lorsque recommence le tumulte de la guerre, ils donnent l'ordre de transporter toutes les récoltes, depuis les champs, à l'intérieur des remparts, d'y conduire les troupeaux ; ils ordonnent aux agriculteurs et aux paysans de s'y rassembler. Nous, au contraire, nous n'avons dans la

ville ou dans la ferme à la campagne, rien de clos, rien de sûr. Dans les champs, le petit bétail est emmené par les soldats. Dans la ville, les hommes sont faits prisonniers. Dans les champs les agriculteurs sont blessés, dans la ville les notables sont mis à mort.

Finalement nous abandonnons nos champs sans culture et nous désertons la ville. Et tandis que ces hommes qui vivent en sécurité dans leur maison, sous la protection de leurs murailles, acceptent de perdre leur ferme en proie aux incendies et conflagrations, nous sommes contraints, nous, d'en vendre les briques, les poutres, les murs et le sol même pour donner aux soldats des sommes d'argent énormes.

Mais, dis-tu, nous pouvons aller ici et là. Je le crois, car il ne t'est pas possible de rester en sécurité dans la cité ; mais, pendant que tu te déplaces ici ou là, tu exposes ta vie à des périls bien plus grands que si tu vivais une vie calme dans ta maison, avec ta famille. Assurément, ce que subissent les villes ouvertes aux voleurs et aux pillards, personne ne pourrait l'imaginer, ni le traduire en mots.

Vraiment tous tes arguments sont réduits à rien, me semble-t-il. Mais, vous attendez, peut-être, hommes très sérieux, que j'en vienne à ceux que j'ai promis de développer dans une seconde partie. Voyons donc, après avoir réfuté ceux qui auraient pu faire naître une certaine crainte dans vos esprits, quelles raisons devraient vous pousser à édifier les murailles de votre cité et par quel

moyen il vous sera plus facile d'entreprendre et de mener à terme la construction des remparts sans grave inconvénient pour les citoyens.

Il n'est aucun d'entre vous, hommes très illustres, à qui une longue vie et le fait d'avoir supporté les plus graves désastres, n'aient appris qu'il est préférable de passer sa vie au milieu des bêtes sauvages que d'habiter, en cette période plongée dans les deuils, dans les cités exposées au désir déréglé de tous et de supporter la cruauté, la sauvagerie monstrueuse et l'atrocité des scélérats qui, non contents de s'approprier nos richesses, essaient de faire couler notre sang et de nous arracher la vie même, qu'ils sont eux, incapables de donner. C'est ce qui devrait plus que tout vous inciter à faire construire ces remparts sans lesquels vous ne pouvez être sauvés, si vous ne voulez pas vivre perpétuellement dans les larmes et la crasse, et laisser vos enfants et vos descendants dans une ville dévastée, accablés de dettes et de misères sans fin, comme vous.

Et, en effet, il n'y a aucune raison pour que vous pensiez pouvoir un jour éteindre leur soif de passion, assouvir leur désir de richesses, éteindre leur avarice, flambeau de tous les incendies d'après toute la mémoire des siècles, flambeau qui a enflammé le cœur des hommes les plus chargés de crimes, les a fait périr dans les tortures, les a tourmentés – qui a détourné de nombreux mortels de la voie droite, qui les a fait rouler chaque jour dans de nombreux abîmes. Jamais, jamais, nous ne serons à l'abri du carnage, délivrés de l'indigence, délivrés de nos

dettes, jusqu'à ce que, dans une cité remarquablement fortifiée, nous puissions défendre nos têtes des traits de nos adversaires, repousser les outrages de nos ennemis et conserver nos biens. Car les avantages du lieu attirent régulièrement chez nous des soldats que pousse l'espoir de butin et l'abondance de tous les biens les retient et fait qu'ils restent dans notre cité. Il faut se souvenir du passé, hommes très honorables, regarder la situation présente, et craindre au plus haut point ce qui visiblement nous menace, pour que, instruits par la mémoire du passé, mis en garde par la souffrance du temps présent et terrifiés par les perspectives d'avenir, nous nous occupions de nos affaires. Depuis le début de cette guerre, tous les citoyens ont été en partie faits prisonniers et mis à mort par des hérétiques, en partie réduits au dernier degré de la mendicité ; d'autres, corrompus par une société d'hommes malhonnêtes ont soutenu le parti de ces derniers. Eux tous, seul un rempart aurait pu les conserver saufs et intacts.

Combien d'adolescents remarquables et très courageux de cette cité, blessés au cours du combat ont succombé, qui jouiraient encore de la lumière si douce du jour, qui auraient délivré la ville et nous-mêmes de calamités sans fin, si notre cité les eût accueillis dans son enceinte.

Mais, parce qu'ils n'avaient pu rester chez eux sans péril, ni vivre en sécurité dans leur patrie, ils furent forcés de prendre les armes pour défendre les cités des autres. Que de jeunes gens imprudents, trompés par les flatteries des scélérats, prirent les armes contre leur patrie et opprimèrent leurs propres concitoyens de diverses manières.

Que de fois, ils ont décidé d'égorger cruellement tous les meilleurs citoyens, de les attaquer, avec leurs poignards, hésitants, au milieu de la nuit, pendant leur sommeil, de briser les portes à coups de pierres, de détruire les maisons et finalement de détruire la ville toute entière dans les flammes d'un incendie. Que de fois, terrorisés par leur arrivée subite, il vous a fallu vous dissimuler sous les toits des maisons ou dans les parties plus secrètes des édifices, vous cacher à travers les forêts, les cavernes, les rochers, des lieux boisés et pierreux, pour échapper à la rage et à la fureur extrême des ennemis.

Vous-mêmes, vous pouvez voir ce que je dis, vous avez fait vous-mêmes l'expérience de tout cela. C'est contre vous-mêmes qu'ils ont lancé l'attaque. Mais pourquoi j'évoque le passé ? Ils sont encore là , sous nos yeux, les périls, les misères et les calamités avancent vers nous, de tous côtés. Une guerre néfaste est menée chaque jour contre nos vies et contre nos richesses, les pillards s'enrichissent de nos biens, sans en avoir aucunement le droit, ils se jettent sur nos ressources. Non seulement il n'est pas possible de les en empêcher par des actes, mais nous ne pouvons pas même, par des mots, blâmer des crimes aussi abominables (pour empêcher) qu'ils ne nous tuent cruellement, qu'ils ne couvrent nos enfants de blessures, qu'ils ne violent nos épouses chastes. Tous nos biens, ils les détournent à leur profit, les fruits de nos domaines, ils s'en emparent, nos maisons leur sont ouvertes, pour nous elles restent closes. Ils usent de nos biens en maîtres, nous en sommes privés, en esclaves. Enfin, condamnés à un très lourd exil, nous sommes obligés de vivre loin de

notre patrie, accablés de tristesse et de chagrin. Et pendant qu'ils se gorgent de nos fruits, il nous faut vendre nos propriétés pour vivre misérablement et encore nous ne trouvons personne qui veuille les acheter, même à très vil prix. O funeste manière de vivre ! O cruauté sauvage des hommes ! O sort inouï !

Vous avez beaucoup vu, hommes très illustres, beaucoup pensé, mais des choses pareilles, jamais. Pour ne pas dire que vous les avez subies, j'oserais affirmer que ce sont les barbares eux-mêmes qui les ont inventées.

Il nous aurait été combien plus profitable de n'avoir rien du tout, de n'avoir jamais résidé aux Mées, de n'avoir pas habité dans ces champs, plutôt que de posséder beaucoup de propriétés, avec beaucoup d'inconvénients pour nous et de profit pour les autres ; plutôt que de cultiver nos champs, non pour nous, mais pour nos adversaires. Défendez-vous donc vous-mêmes. Chassez les épées de vos têtes. Fortifiez notre ville contre les voleurs et les persécuteurs. Autrement, il sera préférable, hommes très sages, de brûler nos maisons, de détruire la cité tout entière de fond en comble, d'abandonner champs et domaines, et de nous réfugier, avec nos enfants et nos femmes dans une autre région, plutôt que de supporter tant de supplices, tant d'efforts, tant de calamités au profit des brigands et des pillards, d'hommes absolument dépravés, ennemis jurés de Dieu et des hommes, de conserver nos biens au profit d'assassins et des pires scélérats qui deviennent plus mauvais de jour en jour..

Il ne se passe pas d'heure sans larcin, sans ignominie, sans crime, sans cruauté. De tous côtés sont suspendus sur nos têtes toutes les terreurs, toutes les menaces, les périls et la mort même. Que croyez-vous ? Où s'égarent vos esprits pour que vous ne voyiez pas les homicides accomplis, les crimes commis, les calamités qui nous oppriment. Qu'il suffise de les avoir supportés, hommes très illustres, ressaisissez-vous.

Je vous prie de vous demander avec toute l'attention de votre esprit et de votre intelligence si vous préférez vivre perpétuellement dans ces tribulations et calamités, perdre vos richesses et la vie, continuer à pleurer sur cette cité accablée de calamités de toutes sortes,

- ou bien, laisser démolir ces maisons qui accueillent vos adversaires tandis que vous êtes chassés, qui ne sont plus que le repaire des scélérats et le refuge de tous les gens malhonnêtes

- ou bien, dis je, préférez-vous dépenser votre patrimoine (dont vous ne pouvez plus jouir) intégralement si c'était nécessaire, pour le salut de votre patrie et pour vous sauver vous-mêmes ?

Alors que pourtant, une seule incursion de soldats nous enlèverait des ressources bien plus considérables que ce qu'il faudrait dépenser pour la construction des remparts.

Combien de fois, des armées très nombreuses ont pris leurs quartiers d'hiver dans notre cité très misérable ! Combien de fois vos ressources ont été intégralement pillées ! Combien de fois ils ont emporté le blé, répandu le vin ! Combien de fois, dans leur rage extrême et leur barbarie, ont-ils piétiné ce qu'ils ne pouvaient en aucune manière dévorer eux-mêmes ou emporter avec eux.

O endurance pernicieuse ! O notre stupidité incroyable ! Assurément, si la cité elle-même pouvait parler, elle désapprouverait notre incapacité, les pierres se moqueraient de nous, les animaux eux-mêmes, dépourvus de raison, nous jugeraient indignes de vivre. Pourquoi, alors que nous le pouvons, nous ne voulons pas porter remède à nos blessures, nous qui tenons plus à nos maisons qu'à la vie, qui préférons que tout nous soit ravi, plutôt que de dépenser quelque chose pour notre liberté. En effet, il n'est personne qui ne sache que les dépenses faites par les soldats et nos biens qu'ils ont dissipés auraient suffi à construire dix fois les remparts de notre cité.

En effet, quoi de plus facile que de fortifier une ville semblable à la vôtre ?, de renforcer par une clôture cette partie de la cité qui a vue sur Sisteron, après avoir démoli l'autre partie. Un énorme rocher rend la première inexpugnable d'un seul côté. De l'autre côté, elle pourrait être entourée d'un fossé très profond et très large et ceinturée sans peine d'une eau abondante. Entreprenez donc ce que si longtemps, par je ne sais quel manque d'assurance et apathie vous avez laissé de côté. Supprimez tous ces édifices et la partie inutile de la ville qui ont été si souvent

pour vous cause de carnages, de pillages et d'incendies. La cité restera assez vaste pour accueillir les citoyens si la partie restante tout entière –et ce sera facile- est enclose de murs.

Ne vous posez pas la question d'une éventuelle attaque par des traîtres lancés contre vous depuis la partie montagneuse, pourvu que des tours très hautes soient érigées au bord du torrent ; ne craignez pas qu'on puisse, depuis les rochers, faire rouler et lancer contre vous des pierres, pourvu qu'à son sommet soit construite une citadelle très épaisse et très bien fortifiée. Faites dès maintenant creuser les fossés et relever les remblais, pour éviter les incursions des ennemis, et, peu à peu, s'élèveront les remparts, qui seront achevés en peu de temps et sans grands frais, car vous avez beaucoup d'ouvriers, que vous êtes même forcés d'envoyer dans les camps que les ennemis doivent fortifier. Vous avez des forêts immenses pour fabriquer des poutres, des solives, des treillages attachés par des baguettes flexibles et des chevrons. Vous avez des bois et des pierres tout à fait appropriés à la confection de la chaux, comme à l'édification des murs. Vous avez, dis-je, tout ce qui est requis pour une telle construction et un tel ouvrage, pourvu que la volonté ne vous manque pas, assurément les moyens de mener à bien cette entreprise ne vous manqueront pas. Les habitants de Digne et tous les autres peuples limitrophes doivent vous pousser à commencer ces travaux. Si, en raison de cette crainte insensée qui fut la cause de vos dommages, ils avaient laissé les villes qu'ils habitaient sans murs et sans fossés, et s'ils étaient restés sous la domination de leurs enne-

mis, à coup sûr, comme vous, ils auraient été réduits aux pires misères et calamités.

Alors que vous les voyez pourvus de toutes les richesses et toutes les ressources, n'attendez pas le secours extérieur de toute la province. Car vous devez être plus que les autres attachés à votre propre salut. Vos propres ressources sont suffisantes, comme il a été dit souvent, pour vous permettre cette réalisation. Une fois cela accompli, votre cité, épuisée par les dépenses et les gaspillages, s'enrichira. Nous aurions des propriétés suffisamment vastes et productives, si nous pouvions en jouir sans craindre les méchants et en outre nous pourrions les accroître par de bonnes et honnêtes méthodes. Car notre territoire est si excellent et fertile qu'il surpasse aisément toutes les terres de votre province par la fertilité de ses champs, la variété de ses fruits, l'étendue de ses pâturages et l'abondance de tout ce qui y pousse. Et, en vérité, il n'est pas d'autre cité (pour parler des villes de notre province) où les hommes pourraient vivre dans de meilleures conditions, si nous étions débarrassés des rapines pendant trois ans, chose que vous avez pu comprendre depuis longtemps. Tous ces avantages et une infinité d'autres, les remparts pourront vous les procurer. Bien sûr, s'ils ne sont pas érigés, chacun devra nécessairement se conformer au genre de vie qu'il choisira selon son goût, et après avoir abandonné ses propriétés personnelles, s'efforcer de se constituer un nouveau patrimoine dans les cités les plus florissantes. Car, bientôt délaissée par ses habitants, privée de votre conseil, de votre sagesse et de votre autorité, notre cité ne sera plus qu'une ruine

pitoyable ou deviendra le refuge et l'ancre des brigands. Car il est impossible que vous, accablés de tous les maux et de calamités, vous puissiez supporter plus longtemps les misères qui vous menacent et que vos descendants puissent habiter une ville si abattue et ravagée, dans laquelle nous ne pouvons pas nous protéger contre nos ennemis et l'étranger, et où nous n'avons pas la force de nous préserver en aucune manière des citoyens malhonnêtes. Car nous avons, hommes très éclairés, des jeunes gens perdus et corrompus qui parcourent la ville en tous sens jour et nuit, en armes, pour se moquer de tous, faire subir à tous des outrages et chercher querelle à chacun.

Ils peuvent vivre impunément dans le vol, le meurtre, le sang et toutes les infamies. Ils ne veulent, ni réprimandes de leurs parents, ni mises en garde de leurs amis, ni blâmes de leurs proches. Vous ne pouvez les tenir en bride par aucune crainte, aucune punition, aucun châtement. Que d'attentats à la pudeur, que d'homicides, que de vols, que de crimes abominables sont commis chaque année dans notre cité pour la seule raison que le crime, une fois perpétré, ils peuvent sortir de la ville sans obstacle, à tout moment, et y rentrer sans crainte de châtement avec tout le monde. Combien de citoyens, au retour d'un souper ou de leurs affaires privées et domestiques, pendant la nuit, rencontrant toujours au coin des rues des hommes armés et cuirassés, ont été massacrés cruellement. Que de séditions suscitées entre les citoyens que vous n'avez pu calmer. Que de brigandages commis dont vous n'avez pu appréhender les auteurs. Il serait évidemment long de rappeler tous les maux de notre misérable cité dans

laquelle (pour le dire en un mot) les citoyens ne peuvent se sentir en sécurité avec les citoyens, ni les maîtres avec les domestiques. Lorsque je prononce ces mots, mon cœur est si navré de douleur que je ne puis retenir mes larmes. O nos très sages aïeux, si vous viviez encore, si vous étiez témoins des calamités que subit notre cité, si vous voyiez notre République (que vous nous avez laissée certes très petite mais bien fortifiée et exempte de tous maux) accablée de toutes parts de toutes sortes de misères, vous nous reprocheriez assurément, et à juste titre, notre imprudence pour l'avoir ouverte à tout venant. Nous subissons nous-mêmes, il est vrai, des peines très cruelles pour prix de notre irréflexion. Et, il nous arrive ce qui arrive ordinairement à la plupart des hommes d'une très grande arrogance : ils en reviennent à ce que, peu de temps avant, ils tenaient pour négligeable et ils le recommandent avec beaucoup d'ardeur.

C'est pourquoi, hommes très sages, puisque c'est l'unique remède pour la République malade et presque désespérée, pour les citoyens dans l'affliction, pour leurs fortunes dissipées, par l'audace extraordinaire des soldats, par Dieu immortel, portez remède à tant de désastres. Ne refusez pas pour votre salut, pour vos enfants, pour le rétablissement de la République, de jeter à bas ces édifices qui si longtemps restèrent debout pour votre malheur et à l'avantage de vos adversaires. Dépensez largement, pour votre liberté, ces ressources que vos ennemis vous arrachent en même temps que la vie même. Réfléchissez à vos intérêts pendant que vous en avez encore le pouvoir, la possibilité et que la nécessité vous y contraint.

Les ennemis tiennent en leur mains la république qui doit vous être plus chère que la vie. Ils tiennent vos fortunes et les richesses que vous avez acquises à la sueur de votre front, au prix de tant de travail et de veilles. Ils tiennent votre liberté, pour laquelle nos très sages aïeux n'hésitaient pas à affronter la mort. Ils tiennent vos têtes et vos vies qui ne peuvent être délivrées qu'avec des murs. C'est par des murs seulement que vous pouvez relever les citoyens abattus, par des murs que vous pouvez éviter les brigandages, par des murs bannir la pauvreté de votre ville, par des murs redonner vie à la cité persécutée, par des murs vous conserver vous-mêmes, vos enfants et vos richesses, grâce à ces murs exercer la justice dans votre ville, grâce à eux punir les coupables, châtier les méchants, rester en sécurité dans votre maison ; grâce à eux, détourner les orages et les tempêtes car, croyez-moi, le mal progresse plus que vous ne le pensez peut-être et si les malheurs passés furent graves et cruels, sans aucun doute ceux qui suivront seront intolérables.

A moins que Dieu, très bon et très grand, qui gouverne tout d'un signe de tête et à son gré, touché par les larmes des honnêtes gens, n'adoucisse sa colère provoquée par nos crimes.

C'est pourquoi, ces murs, si nécessaires, si utiles, si salutaires, ériges les en toute hâte. Si, comme je l'espère, vous réussissez à arracher notre ville de la gueule des scélérats, à la libérer de la domination des hommes malhonnêtes, à la préserver de la ruine et à assurer de nouveau son salut, la postérité tout entière, reconnaissante, gardera de

vous tous un souvenir éternel.

EPIGRAMME DE P. GUIRAUD

Heureuse ville des Mées, riche des dons de Cérès et de Lyeus qui se pare en même temps d'une grande abondance de moissons, heureuse ville des Mées, puisque la Province ne compte aucune ville plus fertile.

Heureuse par son site même, mais surtout très heureuse d'avoir des hommes importants, de grande notoriété et de grande intelligence.

Trimond est l'un d'eux, grand par sa piété. La troupe harmonieuse des Piérides l'escorte, et son amour sincère de la patrie, partout agréablement exprimé, comme le montrent les flots amples de son éloquence.

Que joliment il évoque tous les inconvénients des murs !
Que sagement il en rappelle aussi tous les avantages !
Donc, ville des Mées, tu dois être à l'écoute de Trimond, si tu désires un conseil avisé sur tes affaires.

EPIGRAMME DE M. GUISOFRI

Maintenant vois, lecteur, combien la ville des Mées est heureuse, puisqu'elle retient chez elle des puissances divines que vénère l'humanité sur le globe terrestre.

Ce sont, bien sûr, Minerve, Cérès et Comus le dieu de la vigne, Liber Cérès nourricière et les divins prés ver-

doyants décorent ses plaines.

Et Trimond a l'intelligence de Pallas. Si tu désires apprendre à le connaître, prends plaisir à lire ce nectar de Mercure . Alors, il sera connu de toi.

PROSOPOPÉE

O trop infortuné ! Où vas-tu ? Assieds-toi voyageur, ou presse le pas. Est-ce vers moi, ville des Mées, que tu te diriges ? Fuis loin d'ici, crois-moi, car je suis pleine de périls. Il ne reste pas un seul habitant. L'étranger tient tout.

Ne vois-tu pas mes malheurs, les divers ouragans, la noire faim et les guerres cruelles accablent les citoyens.

Jadis, mon nom était celui d'un territoire heureux, avec d'innombrables moissons et des hommes de grande notoriété. Désormais, sans hommes et sans ressources, on me dit pitoyable. Un ennemi malhonnête exerce son pouvoir sur moi et sur mes citoyens. Hélas, pauvre de moi ! Que faire. Je ne trouve personne pour soigner mes blessures, malgré tous les remèdes que j'apporte.

Accablée de maux, gisant à terre, je reste terrassée, car il n'est personne qui veuille se souvenir de moi.

Mais voici venir quelqu'un, peut être me viendra-t-il en aide dans ma misère ? A ce que je vois, une peine funeste le fait souffrir.

Annexe 14 (pages 352 et 353)

Préambule d'une charte de 1270 (Election d'un syndic)

Que l'on sache que l'ensemble des hommes du château des Mées ont été rassemblés par la voix de Pierre Amblard, crieur public, pour élire un syndic selon l'usage habituel, sous l'autorité et avec l'accord de Pierre Bedoche, collecteur d'impôts à Digne, représentant du Seigneur Bailli et du Seigneur Palmarix, lieutenant du roi et juge dans la même ville, en présence de Bertrand Gérin, bailli du château désigné ci-dessus, représentant du Seigneur, roi de Sicile etc.

Annexe 15 (pages 357 et 358)

Au nom de Notre Seigneur Jésus Christ – Amen – En l'an 1305 de son incarnation, le 12 juin, troisième indiction.

Que tous les présents et ceux qui viendront ensuite sachent ceci : Des hommes de grande notoriété et distingués, les seigneurs Isnard de Dalfino, bailli de Digne, et Jacob de Vastalla, juge au même endroit, furent requis par plusieurs hommes probes et de noble extraction du château des Mées, pour un bon statut du château susnommé, pour une paix bienfaisante, pour la bonne entente entre les hommes du dit lieu et pour faire disparaître tout sujet de plaintes. Après quoi, ils durent rassembler dans le dit château, un parlement public dans lequel on put discuter et mettre en place des règlements et ordonnances pour un statut bon et convenable du susdit territoire, outre plusieurs articles divers contenus dans ces ordonnances. Parmi ces articles et ordonnances, il y en eut un mis en forme entre les hommes susnommés, en présence du

bailli et du juge déjà cités. Telle en était la teneur : de la même manière, trois hommes probes seraient mis en place et nommés cominaux chaque année, dans le dit château, au milieu du mois de mars. Ils auraient le pouvoir de solliciter et recueillir toutes les plaintes qui seront exprimées dans le dit château, pour être utilisées par la curie et par les hommes de ce même lieu. Ils auraient la possibilité de s'établir sur les territoires des Mées, de Paillerol, etc. pour la répartition des pâturages, aidés par les conseils de trois autres hommes probes du même lieu. D'autres personnes pourraient participer à la dite répartition, convoqués seulement comme il est d'usage de les convoquer, ni plus, ni moins. Ces trois hommes probes auraient aussi le pouvoir de faire faire des fontaines, des canaux et des fossés pour arroser prés et jardins, d'établir des pradiers , de planter des piquets aux extrémités, de poser des bornes et des panneaux d'interdiction, d'inspecter les rues, les murs, les appartements des hommes, les entrées et les issues.

Ces trois hommes seraient choisis avec l'accord du bailli du roi du dit lieu et en sa présence. L'un deux serait un laboureur, le deuxième un nourriguier et le troisième un homme de métier.

Ces hommes seraient tenus de rendre des comptes en fin d'année à trois autres hommes du dit lieu que le bailli du roi de la même ville choisirait sur réquisition du peuple. Voici la teneur de l'amendement apporté à l'article ou ordonnance cité plus haut pour la formulation, addition ou modification, suppression ou retranchement.

Qu'il soit clair que, au troisième article ajouté et contenu dans le document indiqué plus haut, nous ajoutons ceci : Fixer le montant à payer pour les rues, les appartements des hommes et autres arrangements dans la basse ville des Mées, les cominaux eux-mêmes n'en ont aucunement le pouvoir . Ils sont fixés par les curies. Ajoutons aussi que c'est par la curie et personne d'autre que les cominaux sont choisis et ils doivent prêter serment, entre les mains de la curie, d'exercer leur fonction légalement et fidèlement. Et l'un deux devra être pris parmi les nobles, et ce qu'ils auront décidé, après étude, c'est la curie qui en assurera l'exécution.

Annexe 16 (page 397)

Je te détruirai comme j'ai détruit mes parents.

Annexe 17 (pages 399 à 402)

Audience tenue à Digne par les commissaires envoyés par Charlemagne (missi dominici) et leurs cinq assesseurs, les ratimbourgs (rationes burgis) et des échevins (sabini) de Digne plus quelques notables.

Texte de l'époque de Charlemagne très difficile à traduire, la syntaxe est déroutante. La traduction est souvent approximative

Au nom de Dieu, dans la cité de Digne, séjournèrent publiquement les commissaires de notre Seigneur Charles, roi des Français et des Longobards, ainsi que des patriens romains, Vienarius, et Arimodus, en même temps que les ratimbourgs : Marcellin, Leromine, Gédéon, Rgnaric, Corbin, échevins de la cité même. Des hommes

de bien étaient présents avec eux, dans le même lieu, pour entendre de nombreuses altercations entre des hommes, dans des affaires judiciaires à trancher et à conclure par des jugements justes et conformes au bien.

En ce même lieu, vint devant eux, un homme vénérable, Mauront, évêque de Marseille, apportant de Sainte Marie et de Saint Victor des documents que la très vénérable et toute dévouée à Dieu, Adaltrude, veuve de Nemfide, avait un jour déposés à Sainte Marie et Saint Victor de Marseille. Dans ces documents, il est fait mention de la ville de Chaudol (Calade), avec ses dépendances et ses environs, des propriétés tant rurales qu'urbaines, des voisins se fixant là comme locataires ou habitants affranchis. Je suppose aussi bien que d'autres, venus d'ailleurs en ce même lieu.

La ville est située sur le canton de Digne, non dans les Alpes, canton d'Embrun, mais toutes ces régions semblent dépendre en quelque façon de ces fermes.

Mais comment cette charte avait-elle été laissée en ce lieu avant eux ? Un rapport un peu postérieur (à l'événement) l'explique ainsi : le patricien Abbo, juste après une loi interdisant d'écrire une charte en public ou en présence d'honnêtes hommes d'église et de personnes illustres, comme l'affirme la loi avec force, a parlé de ces chartes qu'Antener, patricien de rang inférieur et d'esprit inique avait fait retirer du coffre de Saint Victor et qu'il ordonna de brûler.

Il s'agit des chartes dont Grobic et Adaltrude, déjà nommée et aussi plusieurs autres personnes avaient fait don, là même, à la maison de Dieu, Sainte Marie et Saint Victor très glorieux de Marseille. En ce temps, l'abbé avait nom Magnus. Quand l'évêque Mauront eut présenté les chartes qu'il tenait d'Adaltrude pour en prendre bien soin et par l'effet d'une ingénieuse inspiration, Adaltrude, elle-même les tint cachées dans sa longue manche ; quand il mit les autres sur l'autel même, alors il prêta serment et jura qu'il n'y en avait pas d'autre dans tout Marseille, concernant Saint Victor, en dehors de celles qu'il gardait sur l'autel. Et ce sont ces chartes mêmes qui furent là qu'Antener ordonna de brûler toutes en sa présence. Quant à celles qu'Aldatrude avait là, dans cette église, gardées dans sa manche, elles furent déposées de nouveau dans le coffre de Saint Victor. Et l'évêque lui-même, exhiba un autre jugement.

On revient à l'audience de Digne, après un retour en arrière pour expliquer comment les chartes d'Aldatrude avaient échappé à la destruction.

De cette manière, par ordonnance du Seigneur Charles, il ordonna aux commissaires de le réinvestir désormais dans l'église de Saint Victor, ce qui fut fait.

Deuxième retour en arrière, à l'époque ou fût retirée l'investiture de l'évêque.

Mais comment, à travers les rixes et les conflits que connut la Provence, la maison de Dieu, elle-même fut privée de l'investiture (de son évêque) et de même, les autres biens qui, selon le droit, devenaient la propriété

du roi Charles, Antener les employa et il apparut comme celui qui avait fait arracher la ville même de Chaudol à la maison de Dieu.

Retour à l'audience de Digne.

Mais, comme les commissaires eux-mêmes, cités ci-dessus, avaient vu les droits de succession et en avaient demandé la relecture, il firent prêter serment et jurer par tous les hommes originaires du canton de Digne, qu'ils devraient désormais dire la vérité sur cette affaire.

Ainsi tous affirmèrent que la ville elle-même avait cédé le bénéfice de Chaudol à Métrano, patricien de la province soutenant la cause de Marseille. Et un peu après le patricien Abbo, favorable de même à la cause marseillaise de Sainte Marie et Saint Victor, reconnut le bénéfice. Et ils dirent qu'ils avaient vu eux-mêmes Ansemond, lieutenant marseillais, faire le plan des lieux pour les défenseurs de la cause de Saint Victor. Et, l'évêque lui-même montra alors, en leur présence, l'acte officiel pour qu'il soit relu. Mais après avoir entendu la lecture des droits de possession, les commissaires ou les ratimbourgs eux-mêmes interrogèrent et adjurèrent de dire désormais la vérité. Cependant, ensuite, quelqu'un s'insurgea contre l'évêque lui-même et contre les chartes, disant que pendant de longues années, et en vertu d'une loi promulguée 30 ans avant, en temps de paix, le bénéfice revenait à son aîné, et qu'il voulait porter l'affaire devant la justice du Seigneur Charles.

Toutefois, il n'entreprit en aucune manière de le faire. Or, comme personne ne voulait le contredire ni discuter avec lui, les commissaires eux-mêmes, alléguant les doits de succession indiqués dans les écrits qu'on pouvait voir et lire en ce lieu même, firent redonner l'investiture à l'évêque Mauront, de sorte qu'à partir de ce moment là, en tout temps la maison de Dieu Saint Victor revendiqua la propriété de la ville elle-même et de ses dépendances. Témoignèrent Taurinus et Sanctebertus, par serment, que la ville de Chaudol avait été jadis la propriété du patricien Nemfide et qu'il avait eu pour épouse Aldatrude dont il eurent 3 fils et que Nemfide lui-même, Adaltrude et leurs fils avaient, par acte de donation, remis la ville à la maison de Dieu Sainte Marie et Saint Victor.

Passage particulièrement obscur, confus, avec beaucoup de répétition, j'ai seulement essayé d'en dégager le sens.

Eux mêmes virent et eurent connaissance du fait quand le lieutenant Ansemandus, avec l'accord du patricien Abbo, établit le plan de la ville et l'acte de cession en tant que bénéfice à la susdite église qui, à partir de ce moment là, toucha tout le revenu attaché à ce bénéfice. Témoignèrent Transnarus et Amatus de même. Le prêtre Venantius et Vuillarius de même. Témoigna Hunoaldus et Theudolinus de même. Témoignèrent Christianus et Theudigilius. Ce sont là ceux qui étaient présents, dont on garde les marques et cachets apposés ci-dessous. Fait en effet le mercredi 8ième jour des calendes de mars, an 12 du règne de notre Seigneur Charles. Deuxième indiction. Le comte Marcelin a confirmé. Gédéon a confir-

mé. Corbin, Regnaric, Hagimaris, Taurinus, Magnebertus, Sanctebertus ont confirmé.

Annexe 18 (page 450)

Charte de 1060.

Donation par P. de Volonne à l'église des terres de l'Escale et de Bezaudun. Ce détail de la charte de 1060 est traduit dans les pages suivantes.

Annexe 19 (page 451)

Donation 1198

Le domaine de Payerols avec tout ce que vous avez sur ce territoire

Annexe 20 (pages 453 et 454)

Considérant que, dans le doute, il est plus conforme à la probité d'absoudre un coupable que de condamner un innocent, selon la loi : En l'absence de références au sujet des châtiments.

Annexe 21 (page 467)

« La soif maudite de l'or » Enéïde

S'accrurent les richesses et le désir furieux des richesses. Et alors qu'ils possèdent tous les biens, ils en réclament encore davantage. Maintenant c'est le prix qui fait la valeur. L'argent procure les honneurs, les amitiés et partout gît le pauvre, terrassé.

Ovide , Livre I

Annexe 22 (pages 476 et 477)

Simon Bartel : histoire des Evêques de Riez- page 57 (à propos de la chaîne des rochers des Mées).

Au Sud se trouvent des collines hautes et taillées à pic, elles s'étendent sur environ 1000 pas jusqu'à la susdite Bléone. Au sommet de l'une d'elles, non loin de la forteresse, on voit une énorme cavité au milieu de laquelle une croix de bois (de quelle espèce de bois, on ne saurait le dire). Sur cette structure semble imprimée une figure en laquelle on croit reconnaître Saint André crucifié.

Pourtant, en raison de sa position sur cette colline taillée à pic, il semblerait qu'aucune force humaine, aucun acte industriel n'ait pu la mettre en place en cet endroit.

Annexe 23 (page 478)

Charte de 1351

Jadis, il y a longtemps, ce fut un grand désastre, soit qu'une inondation eût déferlé, soit qu'elle eût envahi la combe des Mées. Par suite de ce désastre, ou de cette inondation, beaucoup de maisons s'écroulèrent, elles furent détruites ou ébranlées et s'écrasèrent lorsque la dite inondation vint tout droit submerger les dites maisons. Dès lors on établit un règlement général. A cause d'une inondation future qui pourrait survenir de la même manière, par la dite combe, un espace de 8 cannes de largeur serait totalement réservé à la combe elle-même, en tout temps. Cette combe aurait 8 cannes de large pour la plus grande, la plus utile et la plus évidente commodité de la communauté [des Mées] de telle sorte que personne, quel que fût sa condition, ne puisse construire dans les

limites ainsi définies ou bien y déposer quelque entrave excepté si cela émane de la volonté spéciale des hommes de la dite communauté .

Annexe 24 (pages 509 et 510)

Charte de 1060 – Donation

Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, moi, Pierre de Volonne, fils d'Isnard, né de Dalmatie, ma mère, je fais don de mon âme et de mon corps et de tout ce dont j'ai hérité en toute propriété, bien sûr les Châteaux dits de l'Escale et de Bézaudun et tout leur territoire, entre Durance et Bléone, jusqu'à leur confluent, et le long de la Bléone en amont jusqu'à l'église de Sainte Marie des Roures... et de l'autre côté, en remontant jusqu'au serre de Payerols . La rivière appelée Vignorgues qui traverse Payerols en son milieu jusqu'à Piégut

Et je fais don de tout le territoire du château dit de Bézaudun qui s'étend au duché et de tout le terrain quel qu'il soit, qui revient à ces mêmes castels ou fermes, et toutes leurs dépendances, avec des terres cultivées et incultes, arborées ou non, des prés, des pâturages, garrigues et clos. Les cours d'eau et leurs dérivations, avec toutes les entrées et les sorties, la totalité de ce qui m'appartient absolument et tout ce que, à l'intérieur des limites indiquées ci-dessus, je possède et crois posséder, alors que je garde une mémoire intacte, que je suis parfaitement conscient et en pleine santé, que j'agis de mon plein gré, et selon mes désirs les plus ardents. Quant à ce que j'ai donné en cadeau de mariage à mon épouse, appelée Bellissime, qu'elle le garde et le possède aussi longtemps qu'elle vivra. Mais, après sa mort, que cela revienne à

mes héritiers, c'est à dire au Seigneur Jésus Christ, notre rédempteur. L'héritage de mon neveu Isnard aussi, dans la mesure où il est inclus dans les parts indiquées ci-dessous évidemment, la part qu'il tient de ses parents, à la suite de notre partage entre frères, il doit la garder et ce qui lui appartient doit lui revenir après ma mort. S'il advenait de mon vivant, qu'il mourût avant moi, sans fils ou fille légitime, j'en fais don à ces mêmes héritiers qui sont les miens, à notre Seigneur Jésus Christ, notre rédempteur, etc.

Donation faite en 1060 de l'incarnation du Seigneur, sous le règne de notre Seigneur Roi et de l'empereur Cone, Empereur de tous les allemands. et Philippe, Roi des Français.

Annexe 25 (pages 514 à 520)

Jugement arbitral par Pérégrin, sacristain de Digne. Litige entre les habitants des Mées et ceux de Villeneuve – (style procédurier, difficile à traduire).

En l'an 1265 du Seigneur, le 5ème jour des calendes de Septembre, se déroulait une enquête – procès, contestation, ou requêtes – entre

- D'une part un homme noble, le Seigneur Audibert de Gaubert, Pierre de Gaubert, son frère, et Guillaume Gros son neveu

- D'autre part, Bernard Bontemps, syndic de la communauté des Mées, parlant en son nom et au nom de la dite communauté.

On débattait sur le fait que le dit seigneur Audibert, en son nom et au nom de ses frère et neveu susnommés, réclamait 300 livres viennoises au susdit syndic représen-

tant de la communauté des Mées, parce que les hommes des Mées, précités, avaient contrevenu à un certain compromis fait par le seigneur Stéphane de Silon,, le soldat Dodon et Pierre Albert des Mées, entre d'une part, le seigneur Guillaume Gros, feu le père seigneur Audibert et d'autre part, Pierre Bodouin et Bertrand Boricène, alors syndics des Mées. Ils s'étaient engagés mutuellement à une amende de 100 livres viennoises au sujet de la délimitation des territoires des Mées et de Villeneuve et des droits de faire paître et de couper des arbres, que les dits syndics représentant la communauté des Mées disaient leur appartenir, à eux et à la dite communauté. Et ils avaient contrevenu au ou aux mandatements faits par les dits arbitres sur les sujets susdits entre les dites parties.

Or, le susdit Bernard Bontemps, au nom de la dite communauté des Mées et en sa faveur, réclamait de son côté 40 livres viennoises au dit seigneur Audibert personnellement et à ses susdits frère et neveu parce qu'ils avaient contrevenu au compromis fait par les susdites parties par le seigneur Etienne de Silan et les autres susnommés et aux mandatements faits par les susdits. Sur ces litiges qui les divisaient, les susdites parties s'en remirent à l'arbitrage du seigneur Philippe, soldat, fils du seigneur Robert, professeur de droit et du seigneur Pérégrin, sacristain de Digne. En leur présence, les susdites parties avaient présenté leurs pétitions et requêtes et, assignées par les susdits pour les affaires susdites, elles avaient comparu au jour et aux jours fixés, et parce qu'elles ne pouvaient avoir Philippe à leur libre disposition, les dites parties ne voulant pas renoncer au dit compromis s'en remirent à l'arbitrage du susdit sacristain de Digne, comme

à un médiateur capable de régler le différend à l'amiable et s'engagèrent mutuellement, selon sa volonté propre, à une amende de 50 livres de Tours, solennellement stipulée et promise de partie à partie. Ils lui donnaient libre et entier pouvoir, après avoir entendu les susdites requêtes émises de part et d'autre en paroles seulement, de formuler lui même un arrangement et, une fois obtenu leurs assentiments, il pourrait sans qu'il y eut de pétition ou de contestations dans aucun procès, régler le différend entre les parties susdites. Et, après avoir pris l'avis, sur ces questions, de Pierre Albert, d'Audibert Galluc et de Durand, juif des Méés, il pourrait faire, à son gré, un arrangement sur les dites revendications générales ou personnelles. Les susdites parties s'engageaient en jurant sur les saints évangiles de Dieu, la main concrètement posée sur le livre, à propos de la susdite peine, de se conformer scrupuleusement à l'arrangement, au mandatement ou mandatements qu'aurait fixés le susdit seigneur sacristain entre les dites parties, sur les sujets évoqués ci-dessus. Et il fut décidé et expressément convenu entre les parties que, chaque fois que l'une d'elles encourait une peine pour avoir contrevenu au dit arrangement, il y aurait un ou des mandatements de la somme totale ou partielle, et que la dite amende exigée par l'arbitrage, le ou les mandatements, l'arrangement établi par le susdit seigneur sacristain continueraient à s'imposer dans la plénitude de leur force, sans rien perdre de leur rigueur. Le dit sacristain, après un premier entretien et une discussion avec les parties, et après avoir aussi sollicité et obtenu l'assentiment de Pierre Albert, d'Audibert Galline et de Durand juif des Méés, avait l'intention de proposer

aux parties susdites une bonne paix et une bonne entente sur les sujets en question et un tel compromis à l'amiable sur les dites requêtes générales ou personnelles.

Siégeant donc en ayant devant les yeux Dieu et la Justice, il mit par écrit le compromis, pour que les deux parties puissent le garder toujours en mémoire.

Et voici ce que le dit seigneur sacristain statua, voulut et recommanda clairement en vertu des pouvoirs que lui avaient concédés les dites parties, de trouver un arrangement à l'amiable.

Les hommes de la communauté des Mées pourraient, quant ils le voudraient, couper des arbres sur le territoire de Villeneuve et bien sûr, prendre là le bois pour se chauffer et l'emporter ; ramasser des morceaux de bois et les emporter, pour faire des cercles pour leurs tonneaux, barriques et tines . Et les feuilles des arbres une fois tombées à terre, dans les bois, ils pourraient les ramasser quand ils voudraient et les emporter avec eux. Quant au gland du dit bois, à partir de la fête de Saint Michel, ils pourraient le ramasser et l'emporter, à l'exception de ceux des arbres plantés sur des terres cultivées et des arbres des anciens « deffens » terrains réservés dont le seigneur sacristain interdisait le ramassage. A propos de ces glands du dit bois du territoire de Villeneuve le dit seigneur sacristain voulut et statua que les hommes du dit seigneur Audibert pourraient de même les ramasser et les emporter avec eux, à partir de la dite fête de Saint Michel. Et si le dit seigneur Audibert autorisait ses hommes à cueillir les dits glands avant la dite fête de Saint Michel, alors les dit hommes de la communauté des Mées pourraient de même les ramasser et les emporter n'importe quand, une

fois donnée par le dit seigneur Audibert, l'autorisation de ramassage. De même le dit seigneur sacristain voulut et statua que les susdits hommes de la dite communauté des Mées pourraient faire paître leur bétail sur le dit territoire de Villeneuve, à cette condition : si les dits animaux enfreignaient le ban en paissant sur les terres cultivées alors que c'était là interdit. Si à partir du début du mois de mars jusqu'à la fête du bienheureux Jean Baptiste (les éleveurs) répandaient sur le ban une trentaine de brebis et de chèvres et davantage, qu'on donnât au dit seigneur Audibert ou aux sieurs, pour le ban, un agneau ou un chevreau ni meilleur, ni pire et qu'ils donnassent la même chose si les bêtes se répandaient sur le ban des prés ou des anciens « deffens » mais pour moins d'une trentaine, ils ne donnaient rien. Toutefois, à partir de la fête de Saint Jean pendant la période où par la traite ils tirent le lait des dits troupeaux, si le susdit troupeau se répand comme il est dit plus haut, sur le ban, sur les terres sus dites et les « deffens », ou les vignes et les prés, qu'ils donnent pour le ban au seigneur Audibert ou aux sieurs tous les fromages faits matin et soir avec le lait de tout le troupeau.

Et si le sus dit bétail laissait pendant un certain temps, comme il a été dit ci-dessus sur les dits « deffens », le dit seigneur sacristain statua qu'ils donnent pour le ban un mouton au dit seigneur Audibert ou aux siens et qui pour le tort causé sur les terres interdites, prés et vignes, après évaluation faite sans fraudes il soit dédommagé selon l'estimation de deux hommes probes choisis en commun dans les dix jours. De même le dit seigneur sacristain imposa à tout homme de la communauté des

Mées de ne pas s'attarder un certain temps pour couper des planches sur les « deffens » et, s'ils le faisaient quel que soit le nombre de ceux qui les couperaient, que l'un d'entre eux donnât au dit seigneur Audibert ou aux siens, pour le ban douze deniers et pour le dommage causé six deniers et si le tort était plus considérable, que le dit seigneur Audibert ou les siens fussent intégralement dédommagés selon l'estimation de deux hommes probes choisis d'un commun accord dans les dix jours.

Mais si le gros bétail se répandait sur le territoire du ban, sur les susdites terres interdites, prés, vignes ou « deffens », comme il a été dit ci-dessus, que pour une bête de gros bétail, quelle qu'elle soit, à partir de la fête de Saint Michel jusqu'à la fête de Saint Jean, on donne au dit seigneur Audibert ou aux siens un denier. Au delà de cette fête, jusqu'à la Saint Michel, 2 deniers. Toutefois, si l'animal paissait de nuit sur le territoire du ban que la peine du ban fût doublée et perçue par le dit seigneur Audibert ou les siens.

De même le dit seigneur sacristain statua, voulut et recommanda que le susdit seigneur Audibert établît sur le territoire de Villeneuve un, deux ou tout au plus trois gardes du ban qui, en présence de quelque homme probe des Mées que le seigneur Audibert proposerait de choisir, jureraient d'accomplir avec fidélité leur charge de banniers. Cet homme des Mées viendrait à Villeneuve pour assister au serment des dits gardes et les susdits gardes-jurés auraient le pouvoir eux seuls et personne d'autre de dénoncer les hommes des Mées lorsqu'ils encourraient la peine du ban. Et on croirait les gardes-jurés n'importe lequel d'entre eux quand il dirait qu'un

homme des Mées a encouru le ban, comme il est d'usage de croire les baillis assermentés. Quant à ceux qui n'auraient pas prêté le serment on ne les croirait en aucune manière, sans présentation de preuves légales. Mais si les dits hommes des Mées ou si l'un d'eux enfreignait le ban sur le dit territoire, sur les terres de rapport ou les autres sur lesquelles c'est la coutume d'exercer le ban, de jour il donnerait au dit seigneur Audibert ou aux siens 60 deniers et de nuit 5 ducats. De même, le dit seigneur sacristain statua qu'aucun des gardes-jurés du dit seigneur Audibert ne pourrait dénoncer un homme des Mées dès l'instant où, sorti du territoire du ban, il serait sur la route ou le chemin, sauf s'il l'avait trouvé sur le ban lui-même, en flagrant délit. De même le dit seigneur sacristain statua, voulut et recommanda, à propos des 300 livres réclamées par le dit seigneur Audibert, comme on l'a raconté plus haut, que le susdit syndic parlant au nom de la communauté des Mées et la dite communauté elle-même donneraient et paieraient au dit seigneur Audibert personnellement et à ceux au nom desquels il réclamait 30 livres de Tours dans les délais prescrits ci-dessous, soit 15 livres à la Saint Michel et les 15 autres au carême prochain.

Et, ainsi il voulut, statua et recommanda, à propos de la peine susdite, serment étant fait de part et d'autre, que les susdits mandatements généraux et personnels adressés par le dit seigneur sacristain aux susdites parties, seraient rigoureusement acquittés. La paix serait faite et finies les susdites contestations réciproques, générales ou personnelles entre les parties, comme on l'a raconté ci-dessus. L'une et l'autre partie ont aussitôt approuvé le

ou les mandatements, les ont homologués et ont aussi promis de s'y conformer.

Fait à Malijai, dans la maison de l'Hôpital, en présence des témoins appelés et convoqués dont la liste suit :

Bertrand Vital, Bertrand Roland de Marcols, Bertrand Bligier, notaire des Mées, Hugon Albert, Hugon André, Mosseto, le juif, Bertrand Pecoll de Digne, Pierre Maynard, directeur du dit Hôpital – et moi, Raimond Frechaud, notaire public au service du noble seigneur Charles, constitué Comte de Provence et de Forcalquier, qui, étant requis, ai écrit cette charte et l'ai signée de mon paraphe.

Annexe 26 (page 516)

« Et qu'ils prennent les barriques, agréables cadeaux de Lyeus » HESIODE , Les travaux et les jours. Livre 2

Annexe 27 (page 524)

Dans les textes anciens, ce qui est énoncé a force de preuve.

Annexe 28 (pages 528 à 536)

Année de l'incarnation du seigneur, 1365, 23 novembre, qu'il soit signifié à tous, présents et à venir, qu'a été engagé un procès, contestation et enquête qui, on l'espère, tournera bien, entre,

- d'un côté, le plaignant, le noble maître de maison Audibert de Gaubert, co-seigneur du lieu dit de Gaubert, seigneur de Villeneuve, autrefois Malijai et,

- de l'autre côté les défenseurs, hommes de la communauté des Mées, tant nobles qu'hommes du peuple,

du dit Château.

De plus, le dit noble Audibert de Gaubert défendait, voulait défendre et soutenait tout le territoire de Villeneuve pour qu'aucun homme, noble ou du peuple, de la communauté des Mées n'eût le droit de paître, de couper des planches, de s'approvisionner en bois, de couper des arbres, de cueillir le gland ou de répandre leur bétail de tout genre, gros ou menu, ou de le faire paître sur le dit territoire de Villeneuve, sans l'autorisation expresse du dit noble Audibert de Gaubert ou de son bailli.

Et le noble Isnard de Bras, Guillaume Tornilbe, Jacob Ville et le noble Giraud de Sestorio, tant en leur nom propre qu'au nom de la dite communauté du dit Château des Mées, apportaient la contradiction, déclaraient et alléguaient que la dite communauté avait toujours gardé et conservé, par la coutume, la réelle possession pacifique et paisible du droit en allant et venant, de couper des planches, de paître, de s'approvisionner en bois, de couper des arbres, de cueillir le gland et aussi de répandre son bétail de tout genre, gros et menu, et de le faire paître si bien qu'ainsi la dite possession du dit territoire était de notoriété publique chez les personnes de connaissance comme chez les voisins d'alentour. Et même, des documents nombreux et variés, écrits de la main de divers notaires ont été montrés par les hommes susdits au susdit noble Audibert de Gaubert. Et même ces documents ou titres furent lus et promulgués, en présence du dit noble Audibert, du sage Pierre Ayme de Digne, du vénérable homme d'église, le seigneur Raimond Lamboq

et d'autres hommes probes réunis en ce même lieu dit proche de l'église de la bienheureuse Marie du Plan .

Finalement, les dites parties voulaient, souhaitaient et désiraient en venir à une vraie paix et une vraie bonne entente durable au sujet de la dite contestation et de tous les problèmes qui s'y rattachent, en dépendent, en découlent et s'en suivent. Les dites parties voulurent cela à propos des contestations, des reproches et des demandes que l'une des parties pouvait faire à l'autre jusqu'à ce jour d'aujourd'hui quelle que soit l'occasion, la raison ou la cause.

Il est très difficile de suivre rigoureusement le texte truffé de redites qui ne font que l'alourdir et le rendre de plus en plus indigeste et obscur. Des mots sont répétés 3 fois voire 4 fois au singulier, au pluriel ,au masculin, au féminin ou au neutre ! cela devient parfois intraduisible. Ne pouvant ou ne sachant traduire, j'essaie alors d'en dégager l'essentiel ; d'où des lacunes et très probablement des erreurs.

Les dites parties, à savoir le dit noble Audibert de Gaubert, les dits nobles Isnard de Bras, Guillaume Tornilhe, Jacob Ville, et le noble Giraud de Sertorio, parlant en leur nom et pour défendre la cause des hommes de la communauté des Mées, de façon désintéressée, poussés par leurs désirs spontanés d'aboutir à une vraie sorte de paix et à la vraie bonne entente d'une transaction, s'entendirent et s'en remirent pour un compromis à des hommes sages et probes, Isnard Ayme de la cité de Digne et le vénérable homme d'église, le seigneur Esprit Lombard, chanoine,

pris comme arbitres et médiateurs pour un compromis à l'amiable, ainsi qu'à des amis communs, choisis et acceptés d'un commun accord par les deux parties.

Les dites parties, à savoir le dit noble seigneur Audibert de Gaubert et les dits noble Isnard de Bras, Guillaume Thornilhe, Jacob Ville et le noble Giraud de Sertorio, parlant en leur nom et pour la cause de la dite communauté des Mées, tous ensemble, avec quiconque les soutenait solidairement, donnèrent et concédèrent aux arbitres, aux médiateurs et amis communs choisis d'un commun accord, pleine et entière faculté d'examiner librement la susdite contestation et les problèmes subséquents, de fixer des bornes, de discuter, de faire des déclarations. Ils pourraient, en respectant le droit des deux parties, donner, répartir et fixer selon leur volonté les jours fériés ou non, dire si le droit était ou non respecté, si les parties devaient ou non être convoquées, citées ou non devant le tribunal, l'une pouvait être présente, l'autre absente, et dire par quel moyen et sous quelle forme il serait possible d'agir mieux, plus raisonnablement, plus simplement, sur le conseil de quelque sage....

Les dites parties promettaient ainsi que quiconque soutenant solidairement leur cause par serment approprié et avec obligation pour tous, présents et à venir, d'honorer les mandatements, les évaluations, d'observer attentivement sans violer les décisions des arbitres. De ne rien faire contre, ni en parole ni en acte, ni personnellement, ni par personne interposée, intervenant dans le procès ou en dehors, n'importe quand.

Bien plus, tous les ordres quels qu'ils soient, donnés par les susdits arbitres aux communautés et aux individus, les parties les ratifieront, approuveront, homologueront, confirmeront en tous points ; ni eux, ni aucun des leurs ne feront appel ni ne réclameront l'arbitrage d'un homme de bien, ni ne reviendront en arrière d'aucune façon. De même, les dites parties, soit le noble seigneur Audibert de Gaubert, et le noble Isnard de Bras, Guillaume Tornilhe, Jacob Ville, et le noble Giraud de Sertorio, en leur nom et au nom de la communauté des Mées, par une convention expresse, spécialement ajoutés au texte, renoncèrent au droit de dire que le compromis n'était pas valable, qu'il ne devait pas être conclu sous serment religieux, ni sous tout autre droit, canonique ou civil, écrit ou non écrit, que les parties devaient pouvoir aller contre ou le faire retirer, l'enfreindre sur quelque point, comme elles voudraient, s'y opposer à cause de tromperies flatteuses, et de faux semblants, en un mot, qu'elles pourraient s'y opposer par tous les moyens juridiques.

Par la suite, l'année et le jour où les sus-dites parties conclurent le compromis, moi, notaire soussigné, j'étais présent, ainsi que les témoins soussignés sur le territoire des Mées, au lieu dit proche de Sainte Marie du Plan en présence des seigneurs arbitres susnommés les susdites parties leur ont demandé instamment avec toute l'insistance possible de donner leur point de vu, un mandatement ou des mandatements et leur soutenance au sujet de la contestation ou des contestations , reproches et des demandes, comme il en a été fait mention plus haut, et comme cela figure clairement dans le texte du sus dit

compromis, et à propos de tous les autres problèmes qui pourraient s'y rattacher et en découler dans l'avenir et présentement entre le dit noble Audibert de Gaubert et les dits nobles Isnard de Bras, Guillaume Tornilhe, Jacob Ville et le noble Giraud de Sertorio, les défenseurs, parlant en leur nom ou pour la cause des hommes de la communauté des Mées, en raison et à cause du territoire de Villeneuve et de l'eau du canal du moulin des Mées. Ils devaient se prononcer selon leur conscience et leur jugement. Eux-mêmes étaient prêts à rester pour entendre leur décision et l'accueillir avec une attention bienveillante.

Les dits arbitres et médiateurs à l'amiable, ...ayant entendu la lecture des réclamations et pétitions des deux parties désiraient et voulaient avancer dans l'accomplissement de leur tâche et délibérer sur les dites contestations... demandèrent aux personnes présentes si elles voulaient et avaient l'intention de dire, proposer, montrer quelque chose d'autre, en parole, en acte, ou dans des écrits ou des privilèges, outre ce qu'elles avaient déjà fait. Les parties présentes, devant les seigneurs arbitres se levèrent d'un seul élan et d'une seule voix dirent et clamèrent que non. Et, sur le champ, les susdits seigneurs arbitres, ayant vu et entendu leurs intentions examinèrent soigneusement les centres de tous les reproches et demandes et les titres, documents et privilèges promulgués en présence d'Audibert de Gaubert... et montrés par les hommes des Mées.

Les dits seigneurs arbitres, ayant pris conseil d'hommes experts en la matière, et après avoir délibéré avec eux, sans pencher plus à droite qu'à gauche, se tenant à égale distance des uns et des autres, ayant Dieu devant les yeux, et siégeant dans ce lieu pris comme tribunal, proposèrent leur sentence ou leurs sentences, leur mandatement ou mandatements, prononcèrent et donnèrent, dans les termes qui suivent, en présence des parties qui le demandaient, leur façon de voir et leur sentence ainsi que les mandatements à adresser aux postulants. D'abord, les dits seigneurs arbitres susnommés, de par la volonté et l'autorité du dit seigneur Audibert de Gaubert et avec son autorisation de part l'autorité aussi et avec leurs autorisations des dits nobles Isnard de Bras, Guillaume Torilhe, Jacob Ville et le noble Giraud de Sertorio, plaidant en leur nom et les hommes de la communauté des Mées, pour éviter dans l'avenir des dommages, des frais, des désordres et des dangers, ont dit, fait connaître et par des mandatements sous forme de sentence, décidé, fixé des bornes, ont déclaré ceci : Tous les hommes de la communauté des Mées, présents et à venir, nobles ou hommes du peuple, résidant ou devant fixer leur résidence dans le dit château des Mées, pourraient désormais, comme auparavant, et auraient le droit et la faculté, sans aucune opposition, contestation ou plainte, d'aller et venir, de faire paître ou couper des planches, s'approvisionner en bois, prendre des bûches sur le dit territoire de Villeneuve, et aussi d'y cueillir le gland et les feuilles, d'y couper des poutres et des morceaux de bois et également d'y répandre tout genre de bétail, gros et menu, et de les faire paître.

De même, encore, ils pourraient prendre l'eau et la dériver dans les canaux du ou des moulins, pour l'avantage et la commodité des habitants de la communauté des Mées.

De même, aussi, ils pourraient prendre toutes les choses ou objets nécessaires aux hommes de la communauté, ou négociables par eux – à l'exception toutefois du defens de Saint Pierre, réservé pour toujours, par le noble Audibert de Gaubert, pour lui et pour les siens, et de tous les autres anciens « deffens » qui ont toujours été exceptés, de telle sorte qu'il fut statué, par une convention expresse, qu'aucun des hommes de la communauté des Mées, noble ou homme du peuple, ni aucun des leurs ne pourrait, en aucune manière, sur les « deffens » expressément désignés ci-dessus faire paître ou couper des planches, faire des provisions de bois, ni répandre tout genre de bétail, gros ou menu, sans autorisation du dit seigneur Audibert de Gaubert ou de son bailli. Si pourtant, il advenait que des hommes de la communauté des Mées fassent de tels actes sur les dits deffens ou sur le territoire susdit, il fut statué que les cominaux du château des Mées, avec quelques hommes de Villeneuve devraient estimer les dommages causés, et grâce à cette mesure, ce serait la paix entre les susdites parties et une vraie bonne entente durable sur les contestations évoquées ci-dessus.

Il fut statué que les dits seigneurs arbitres établiraient leurs mandatements et que, bien sûr, les dites parties et ceux qui les soutenaient solidairement quels qu'ils

fussent, avant de se tourner vers d'autres activités, en vertu du serment qu'ils avaient fait, comme il est dit clairement dans le texte du compromis et dans le titre, devraient en tous points homologuer, ratifier et confirmer chacun des textes établis par les dits seigneurs arbitres, leurs déclarations, décisions et sentences.

Les dites parties présentes en ce lieu même, de façon désintéressée, motivées par leurs désirs spontanés, furent unanimes, chacun se prononçant à son tour, pour s'entendre, sans aucune dissonance. Les dits noble Isnard de Bras, Guillaume Tornilhe, Jacob Ville et le noble Giraud de Sertorio, en leur nom et au nom de la communauté des Mées, et le dit noble Audibert de Gaubert, tous ensemble, avec tous ceux qui les soutenaient solidairement voulant obéir aux commandements des dits seigneurs arbitres, homologuèrent là, sur le champ, leurs déclarations et décisions, avant de se tourner vers d'autres activités, les approuvèrent, les ratifièrent et les confirmèrent en tous points. De même, ensuite, les dites parties, par une convention expresse, demandèrent qu'on leur remît un exemplaire du titre, et qu'il fût lu les jours de fête pendant les moissons et les vendanges, et voici pourquoi c'étaient 15 et 3 jours pendant lesquels, selon un droit tout autre, on pouvait contrevenir aux susdites prescriptions. De tous ces hommes, communautés ou particuliers, un certain nombre me demandèrent à moi, notaire soussigné, de faire pour eux un titre public, ou des titres publics, afin qu'il puissent être repris, corrigés et améliorés, une ou plusieurs fois, sur le conseil de quelqu'un de compétent et présentés ou non dans un procès, sans que

le sens profond en fût altéré.

Fait sur le territoire des Mées, au lieu dit situé au dessus de notre Dame du Plan, en présence des témoins appelés et convoqués en ce lieu, à savoir :

Jacob de Auribel dulieu dit Gaubert – Guillaume Alexis de Malijai – Pierre Bernard des Mées – Pierre Gaubert des Mées – et moi, Guillaume Muraire, notaire public, institué par l'illustrissime souveraine la Reine Jeanne, duc de Jérusalem et de Sicile, prince de la province de Capone, de Forcalquier et du Piémont.

J'ai rédigé cette charte et je l'ai signée de mon paraphe.

Annexe 29 (page 537)

Vendredi 24 février 1401, sur ordre et commandement de ma souveraine, la comtesse, je suis venu aux Mées pour participer à un débat sur le partage du territoire et le droit des hommes des Mées de couper du bois et de faire paître leur bétail.

Sur le territoire de la bastide de Villeneuve, j'y ai rencontré Astruc. Il y eut un entretien avec le seigneur Gui Flote et il fut convenu qu'on fixerait les limites du territoire et des parties interdites. Et après avoir déjeuné, nous fûmes là, au jour fixé, etc.....

Annexe 30 (page 542)

Dans le pré, à côté du moulin de la dite Bastide, autour de l'entrée de ce même moulin, du côté de la rivière Bléone qui vient du dit château des Mées.

Annexe 31 (pages 544 et 545)

L'année indiquée plus haut 1469, le 7 avril. Réunion comme récemment de l'honorable conseil susdit en ce lieu déjà cité des Mées, dans la pièce basse de la maison (ou d'une auberge) du noble Elzeard Manhan, Conseil annoncé par la voix du crieur public comme précédemment et par le même homme, en présence, comme naguère du seigneur vice bailli, maître ordinaire de ce lieu, qui eut la charge de convoquer les seigneurs syndics de ce même lieu où se sont rencontrés la plupart et les plus sages des hommes susdits de la dite communauté, comme il convenait visiblement pour prendre selon le droit les mesures qui s'imposaient inscrites ci-dessous. Voici ce qui fut statué :

Les hommes susdits devraient toujours garder et continuer la possession qu'ils ont et ont toujours eue (de droits) sur le territoire de la Bastide de Villeneuve, tant en ce qui concerne le pacage de leur bétail en tout genre que pour tous les autres droits figurant de façon continue dans des titres publics établis à ce sujet et rédigés par diverses mains publiques, y figurant les années et les jours à la disposition de ces hommes. En conséquence, le troupeau de petit bétail de ces hommes précités doit être constitué en commun pour être conduit sur le dit territoire de la dite Bastide pour y faire désormais ce qu'ils étaient autorisés à y faire auparavant. A ce faire, sont autorisés les hommes dont les noms suivent :

- d'abord le seigneur vice bailli
- Ludovic Barrion, co-syndic, nommé plus haut

- Le noble Elzeard Manhan vice bailli
- Gui Maurel
- Francis Rolland
- Pons Tornaro
- Et Jacob Olive, du lieu déjà cité, Les Mées

Tous, doivent pourvoir à la constitution de ce troupeau, les bergers apportant leur contribution proportionnellement à leurs ressources.

Tout ce qui a été dit, doit être fait sans retenue, une fois le conseil tenu ou du moins pendant une journée entière fixée d'avance

Annexe 32 (page 547)

... et que tous les hommes de ce lieu même, cité auparavant, les Mées, devraient s'associer par roulement, pour faire ce qui a été annoncé.

Annexe 33 (page 548)

De même, ils ordonnèrent que la totalité du bétail actuellement sur ce lieu demeurât sur le territoire de la Bastide pendant un mois sous peine d'un florin pour tout troupeau (qui n'y serait pas conduit)

Annexe 34 (pages 557 à 559)

Au nom du seigneur, amen.

Année de l'Incarnation du même seigneur, 1366, 4 décembre et 4^{ème} indiction.

Que les communautés et les particuliers, également présents et ceux à venir le sachent :

Comme le noble Philippe de Bras possède sur le territoire des Mées, sur la rive de la Bléone, une certaine iscle dont les limites sont contestées, le noble sus nommé revendique que cette iscle fût un « deffens » c'est à dire que personne n'oserait, selon l'assertion du noble lui-même, y chasser ou y couper du bois sans l'autorisation et le bon vouloir du susnommé noble. Philippe Guillaume Bonet, des Mées et Pons Bonhome, du même lieu , disent le contraire et affirment que l'isclé n'est pas un « déffens », mais qu'il est licite pour quiconque le veut, d'y chasser et d'y couper du bois impunément. Finalement, Guillaume Bonet et Pons Bonhome, pour établir solidement leur thèse, sur l'affaire évoquée produisirent des témoins en présence d'un noble d'élite, le seigneur Pierre Amalric, militaire et juge ayant une bonne connaissance des lois, du dit Château des Mées, et d'un deuxième maître , un homme imposant et puissant, le seigneur Comte de Beaufort, vicomte de La Motte et Valernes et seigneur du même château des Mées. Ce dernier fit dans le château même sa visite générale pour choisir selon la coutume des anciens, ses assesseurs pour la session du tribunal, a savoir, Pierre Gombert, Guy Tornilhe, Guillaume Latil, Jacob Bourion, Jacob Ville et le noble Bertrand Isoard, hommes probes des Mées.

Les hommes probes et produits comme témoins furent soigneusement interrogés par le juge lui-même ; sous serment, ils furent unanimes et parfaitement d'accord

sans dissonance de personne pour dire ceci chacun à leur tour : Ils n'avaient jamais vu, ni entendu dire, à propos de l'isclle du seigneur comte évoqué, située sur la rive de la Durance, et s'étendant au-delà jusqu'au territoire des Mées, tant sur la rive de la Durance que sur celle de la Bléone, qu'il fût interdit à quiconque de chasser ou de couper du bois dans aucune isclle, à l'exception toutefois de la petite isclle du prieuré de Saint Félix, située au gouffre du castel, devant la vigne de Jacob Latil qu'on a l'habitude d'interdire.

Mais sur toutes les autres, depuis la dite isclle du seigneur comte et au-delà, ils ont vu et entendu dire que n'importe qui osait y couper du bois et y chasser comme dans les iscles et y faire paître.

Parmi eux tous, le dit Pons Bonhomme demanda que l'on fît pour lui un titre public.

Fait aux Mées, dans la maison du noble Francis de Bras, en présence de :

- Hugon Martin
- Jeanne Vincent
- Jeanne Bolher des Mées

témoins appelés et convoqués, et moi, Pons Archimbaud de Valerne, institué notaire public par décision de la Reine dans les contés de Provence et de Forcalquier et maintenant bailli et notaire de la dite curie des Mées. Appelé et requis, j'ai écrit de ma propre main, le présent titre public et je l'ai signé de mon propre paraphe habituel.